

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 JANVIER 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JANVIER**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2019
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
2	Attribution de subventions 2020 : Avance sur subvention Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne – Subventions aux associations sportives
3	Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain, et abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thenac, ancienne commune de Flaageac.
4	Institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser
5	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures, aux travaux de ravalement de façade et d'une demande de permis de démolir pour les démolitions
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Délibérations du Bureau délibératif du 9 décembre 2019
	Décisions

**L'an Deux Mille vingt, le lundi 13 janvier à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53,54, 58 puis 57, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 7 janvier 2020.

**PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET (2), Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG (3), Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Michel SÉJOURNÉ, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Pascal PREVOT (remplace Jean-Pierre PEYREBRUNE), André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Dominique PIGEON (remplace Alain BORDIER), Didier GOUZE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Farida MOUHOUBI, Cécile LABARTHE (4), Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI (5), Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Jonathan PRIOLEAUD , Arnaud DELAIR, Jean-Luc DENOUX.

**ABSENTS EXCUSES :**

Daniel GARRIGUE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES avant son arrivée.

Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Francis DELTEIL à partir du dossier n°1 « rapport d'orientations budgétaires 2020 ».

Rhizlane ROBIN-EL-GRENI a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

Roger LAPOUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET

Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI

Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD

Sylvie CHANCOGNE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU.

Yannick SOUVETRE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU

Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON

Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Laurence ROUAN.

Christiane DELPON, Alain CÉRÉA, Paul GALLON, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Cédric ZAPERA.

(1) : arrivé après le vote du dossier « Attribution de subventions 2020 »

(2) (3) (5) : arrivés après l'approbation de l'ordre du jour

(4) : partie après le vote du dossier « Attribution de subventions 2020 »

**M. le Président:** ... pas vu ces jours-ci, le premier tour des vœux dans les communes puisqu'on va se croiser jusqu'à fin janvier. Vous ne le savez peut-être pas mais il y a un incendie assez important à l'abattoir de Bergerac, ce qui explique le retard de certains de nos collègues. Le maire de Bergerac bien sûr, Monsieur Benfeddoul pour des questions professionnelles. Tout ça va un petit peu perturber la présence de certains. On les prendra quand ils arriveront. Je vais demander à Christophe Gauthier s'il veut bien faire l'appel nominal. Merci Christophe.

### Appel nominal :

**M. Gauthier :** Procède à l'appel.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

### **INTERVENTION :**

**M. le Président :** Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Alain Banquet. Personne ne s'y oppose.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019**

**M. le Président :** Très rapidement, avant de passer, si vous n'avez pas de remarques sur le précédent Conseil et son compte-rendu. Il n'y en a pas.

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

### **Ordre du jour**

**M. le Président :** Avant de passer la parole à Jean-Jacques qui va nous faire cette présentation sur le premier point de l'ordre du jour, une petite modification sur l'ordre du jour, vous l'avez vu sur table, avec deux petites erreurs qui ont été corrigées, que vous avez sur table, on en débattrà tout à l'heure et on vous donnera évidemment les explications qui correspondent.

Sur le Débat d'Orientations Budgétaires, je ne vais pas être long, c'est surtout après l'exposé de Jean-Jacques qu'on pourra en discuter. Vous direz que ce budget d'investissement, il reste ambitieux mais malgré une baisse de nos recettes, baisse liée à la perte de la taxe d'habitation. Un petit peu moins d'1 million d'euros que l'année passée, ce qui reste très largement au-dessus des années précédentes. Il est marqué par une très bonne participation des financeurs puisque c'est 3 millions d'euros de subventions à peu près que nous allons percevoir sur, alors tous les dossiers ne sont pas subventionnables puisque la voirie par exemple ne l'est pas et d'autres ne le sont pas, mais on est à un peu plus de 60 % de taux de subventions perçues sur ces dossiers. Sur la voirie, je n'ai aucun doute sur le fait que nous en discutons tout à l'heure. Sa part relative passera de 15 % à 20 %, ce qui veut dire que dans l'effort consenti on augmente cet effort par rapport à ce que nous faisons l'année passée, même si le montant reste identique mais c'était symboliquement quelque chose d'important pour nous de rester là-dessus. Vous direz que ce budget, il me semble équilibré, équilibré dans le sens où, vous savez un budget, quand on a beaucoup de compétences, il doit se faire par fonction et que toutes les compétences et toutes les fonctions que doit exercer l'Agglo me semblent prises en compte. La santé avec l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ; l'économie à travers un effort substantiel sur Quai Cyrano et la légumerie ; sur la voirie je n'y reviens pas mais c'est un effort conséquent ; sur le sport, sur la piste d'athlétisme, on le verra tout à l'heure. Les services à la personne sont pris en compte évidemment avec le centre de loisirs de Cours-de-Pile. La Voie Verte avec un effort régulier, un peu moindre par rapport aux autres années. On voit qu'on a baissé tous les budgets sauf la voirie avec

1 million d'euros, on y reviendra. Une prise en compte évidemment des sentiers de randonnées, puisque c'est quelque chose qui touche toutes les communes, qui doit permettre qu'on puisse les relier les unes aux autres et trouver aussi une connexion avec cette Voie Verte qui est la colonne vertébrale centrale de ce sujet. Un mot sur le fonctionnement. L'excédent de résultat de fonctionnement qu'on pressent, on va être au-dessus de 4 millions d'euros d'épargne nette, ce qui nous permet de vous présenter aujourd'hui ce budget assez ambitieux avec près de 14 millions d'euros d'investissements, malgré une baisse de recettes importante puisque vous connaissez évidemment la très étroite correspondance entre ce budget de fonctionnement et ce budget d'investissement puisque c'est lui qui permet, additionné à l'emprunt et aux subventions, d'équilibrer cette section d'investissement.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais vous dire en introduction. Pour des questions de fonctionnement, vous vous rappelez, on a vu il y a quelques semaines en Conférence des Maires qu'on s'était mis d'accord sur le fait que, concernant la compétence eau, il s'agissait de ne pas perturber durant le 1<sup>er</sup> semestre ce fonctionnement, puisque les syndicats sont à pied d'œuvre et que les choses sont enclenchées, de considérer que les représentants des communes qui sont déjà dans ces syndicats puissent continuer à le faire jusqu'aux élections. On s'était unanimement mis d'accord sur ce sujet, je vous propose de l'entériner ce soir pour que ça puisse permettre aux syndicats de lancer complètement les opérations. Certaines sont en cours et il est important pour les entreprises que les choses aient une continuité et qu'on puisse aller plus loin. Merci Jean-Jacques de m'y avoir fait penser. Je te passe la parole et bon Conseil Communautaire.

### **DECISION :**

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 64 voix pour l'ordre du jour modifié.

### **DELIBERATIONS**

#### **Rapport d'Orientations Budgétaires 2020**

**D 2020 – 001**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point c'est la présentation du ROB, le Rapport d'Orientations Budgétaires, et vous conviendrez que ce n'est pas forcément facile de faire un résumé concis, exhaustif, de 44 pages du contenu de ce ROB. J'ai fait des focus, moi, au stabilo sur les points qui sont importants et qui sont nécessaires d'être abordés, et je vous renverrai s'il vous plaît à chaque fois à la page sur laquelle je me situe pour que vous puissiez les suivre. Les écrans télé ce n'est pas pour moi, c'est pour Christian Bordenave si je ne me trompe pas. Donc on ne l'a pas mis. Si vous avez tous un document papier concernant les 44 pages du ROB, si des fois quelqu'un l'avait oublié, je crois que l'on aura encore quelques exemplaires à mettre à votre disposition.

Alors si je démarre, je passe tout de suite à la page 6 concernant des notations d'ordre plutôt nationales ou nationaux comme vous voudrez, et notamment sur les projets de la loi de finances pour 2020, les principales mesures qui sont entrées et qui concernent le bloc communal. Qu'est-ce que je peux vous dire et je suis à la page 7, vous voyez que déjà j'ai gagné quelques pages. La DGF est stable pour 2020 avec un montant de 26,8 milliards d'euros programmés pour 2020. Le FCTVA, un peu plus bas, poursuit sa croissance, donc on est à peu près à une estimation des pouvoirs publics de l'ordre de 6,2 %, et ceci qui est une image du regain de l'investissement depuis 2017. Si je passe à la page 8, le gros point qui nous concerne, et le Président en a parlé tout à l'heure en préambule, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel avec la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour 80 % des Français sous conditions de revenus. On a déjà parlé de cette question. Le projet de loi de finances 2020 constitue le dernier étage de la réforme en prévoyant la mise en œuvre technique de cette suppression et donc ses conséquences pour les contribuables et les collectivités. Cette suppression s'organise autour de la suppression de la TH pour les résidences principales pour tous les contribuables à partir de 2023, de l'adaptation de cette TH entre 2020 et 2023 notamment pour les 20 % des foyers les plus aisés, de la mise en place d'un dispositif de compensation et de la création de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires qu'on appelle THRS, qui resteront imposées selon les modalités d'aujourd'hui ; et au même titre, sera maintenue la taxe d'habitation sur les logements vacants. Sur la page 9, en haut, pour les collectivités forcément les impacts de cette suppression amènent les éléments de réflexion suivants. Les communes perçoivent en compensation de cette perte de TH, la part de la taxe de foncier bâti des départements et il y aura un mécanisme de neutralisation des écarts entre les communes qui est prévu. Ce coefficient correcteur, que l'on appelle dans le jargon des techniciens, le coco. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'Etat via un transfert des frais de gestion de fiscalité locale. Les EPCI se voient transférer une part de TVA en compensation de cette perte de TH. Les départements percevront eux aussi de la TVA en remplacement de la part de TFB qui sera donc mutée vers les EPCI et les régions perçoivent une dotation d'Etat en compensation de leurs frais de gestion de TH. Les collectivités percevront leur nouveau panier de recettes dès 2021. Côté contribuables, la TH sur les résidences principales sera totalement disparue à l'échéance de 2023. Voilà ce que je pouvais dire sur le plan national concernant toujours cette TH et je saute au bas de la page 10. Le projet de loi de finances prévoit d'annuler pour 2020 les effets des éventuelles hausses de taux qui avaient été décidées par les communes des EPCI en 2018 et en 2019, c'est donc notre cas, et la perte de produit pour la CAB serait d'environ 1,5 million d'euros. Tout à l'heure le Président a parlé pour 2020 autour de 1 million d'euros. Le montant de la compensation est à calculer sur les bases 2020 mais à partir des taux 2017, bien évidemment avant le coup de pouce que nous avons accordé. Autre article du projet de la loi de finances 2020, donc report de l'automatisation du fonds de compensation pour la TVA. Mesures de soutien à l'investissement local, les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans l'EPF 2020, comme en 2019, donc maintien de ce montant de dotation. Plafonnement de la compensation des pertes de recettes liée au versement transport. Suppression des taxes à faible rendement et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avec simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels. Voilà pour les éléments de portée dite générale ou nationale.

Je passe à la page 13, ce qui concerne plus particulièrement la CAB, notamment les orientations budgétaires. Au niveau des évolutions, le Président en a parlé tout à l'heure dans son introduction. Les projets de notre budget 2020 s'inscrivent dans un contexte d'incertitude sur l'évolution des recettes et sur les conséquences financières de l'exercice de nouvelles compétences. Les maisons de santé pluridisciplinaire, la maison de l'emploi et surtout les transferts de la compétence eau et assainissement. Et d'autre part, dans un projet de territoire qui permet de se doter d'équipements performants et modernes pour des services publics efficaces et aussi de s'inscrire dans la modernité, de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace. Sur cet exercice 2020 projeté, ce sont près de 13 millions d'euros qui seraient inscrits pour des opérations nouvelles d'investissements. Les projections menées qui intègrent la perte de recettes, liées à cette TH dont on parlait précédemment en 2018 pour maintenir un haut niveau d'investissements, montrent que notre Agglo pourrait supporter un niveau d'investissements aux environs de 11,5 millions d'euros sans trop dégrader sa capacité de désendettement qui pourrait être portée, si on maintien ce cap, entre 8, 8 et demi et 9 ans à l'échéance de 2023. Ça c'est sur les généralités budgétaires.

Si je rentre un peu dans le détail sur le fonctionnement, et toujours à la page 13, au niveau des recettes, ce qu'on peut dire, cette suppression de TH associée à l'intégration des missions portées par la Maison de l'Emploi impactera nos recettes mais aussi les dépenses de l'Agglo en 2020. A la suite de l'adoption du rapport de la CLECT et de la validation du montant des AC 2020, 1 191 275 € sont inscrits pour les recettes à la CAB. Les atténuations de charges sont prévues à hauteur de 120 000 €. Les produits et les services sont estimés à 3 481 000 €, avec une augmentation des recettes attendue au niveau des crèches et des centres de loisirs, ainsi que de la refacturation en provenance des budgets annexes eau et assainissement, notamment pour subvenir au salaire du personnel qui est supporté par le budget principal. Aucun recours supplémentaire à la fiscalité n'est envisagé pour 2020. Les recettes liées à la fiscalité n'évolueront donc que par un accroissement des bases et par la réévaluation des valeurs locatives autour de 0,9 %. Ce taux étant fixé par les pouvoirs publics et par l'application des délibérations que nous avons validées en 2019, notamment sur la revalorisation du coefficient de TASCUM. Rappelez-vous, on en avait parlé, pour le porter à 1,15 alors qu'il était à 1,10, ce qui nous amènera un gain de 60 000 €. Les pertes de produits de TH, je n'y reviens pas, autour de 1,2 million c'est ce qu'on prévisionnait à peu près, donc le Président a parlé de 1 million puisque ça pourrait être lissé sur deux exercices mais on n'en a pas la certitude. La CVAE prévisionnelle qui nous a été notifiée serait en augmentation de 50 000 €. La TOM ne saurait être une variable d'ajustement. Donc les éléments transmis à l'heure actuelle font état d'une augmentation de 5 % de la part du SMD3 pour la partie du traitement, ce qui représente quand même 60 % de la part totale de la TOM. Au niveau du traitement, je vous rappelle on est autour de 4 millions d'euros. Concernant le FPIC, le montant alloué au territoire devrait rester stable, tout comme la part qui revient à l'Agglo. L'ensemble des recettes comptabilisées au chapitre impôts et taxes devrait se situer autour de 25 080 000 €. Les dotations et les participations sont également évaluées à la hausse par rapport au budget primitif et intègrent une dotation d'intercommunalité stabilisée par rapport à 2019 et une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle en recul de 2 %, donc pour 2 785 875 €. Les recettes liées aux actions portées au titre du PGB et de la GEMAPI, ainsi que de la Maison de l'Emploi, sont inscrites sur ce chapitre. Les participations aux autres organismes sont arrêtées à 2 408 723 € et les autres produits de gestion courante comprennent les recettes de

l'aire des Gilets, le loyer des multiples ruraux de Saint-Nexans et de Queyssac, et ceux qui sont perçus sur les bâtiments situés à La Force, Prignonrieux, et à l'Escat. Voilà sur les recettes de fonctionnement.

Je passe à la page 16 sur les dépenses de fonctionnement, le 1.1 point 2. Le montant du budget 2020 en cours s'appuie sur les axes suivants : les charges générales qu'on estime à 6 158 000 €. Donc l'exercice des missions liées à la Maison de l'Emploi et à la fourniture des menus bio dans les crèches vont impacter ce chapitre ; de même que la montée en puissance de l'opération d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire où on provisionne 80 000 € ; le fonctionnement de la crèche de Razac-de-Saussignac 2020 en année pleine ; et d'autres augmentations vont également s'imposer en 2020, notamment la hausse des carburants ainsi que des assurances. Concernant le 0/12 les dépenses de personnel, on projette une ligne à 16 031 000 €. Cette année, ce chapitre sera impacté par les effets de l'application du protocole relatif au parcours professionnel, carrières et rémunérations, et à l'avenir de la fonction publique. La prise en compte de la compétence eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier, avec le transfert de 3 agents et le recrutement de 2 agents, on projette une augmentation de 285 000 € à ce titre de la compétence. L'intégration de la Maison de l'Emploi Sud Périgord, 3 agents escomptés 130 000 €. Les efforts engagés seront poursuivis avec la politique de non-remplacement systématique des agents partis et en privilégiant le redéploiement de personnel en poste entre les différents services. Les nouveaux recrutements ne viseront qu'à répondre qu'à des besoins spécifiques. Sur les atténuations de produits, 3 085 654 €. Le chapitre 14 est bâti sur une enveloppe de Dotation Solidarité Communautaire maintenue à 400 000 €, et intègre le montant des AC provisoires versées aux communes, qui a été acté déjà par le Conseil Communautaire du mois de décembre dernier à hauteur de 1 789 634 €. Le FNGIR devrait se situer à 857 811 €. Les charges liées au contingent sont en augmentation, en particulier les contributions aux syndicats, donc maintien de la contribution au SMAD, augmentation annoncée par le SMD3, donc les déchets ménagers, et à partir de là on inscrirait 450 000 € sur les dépenses et imprévus de fonctionnement. Sur la page 17, les dotations aux amortissements représenteraient 3 355 000 €. Montant que l'on retrouvera bien évidemment en recettes de la section d'investissement. Une attention particulière sera portée aux montants des frais financiers liés aux nouveaux emprunts et à leur dimensionnement compte tenu des projets à réaliser. 804 500 € sont inscrits pour régler les intérêts de la dette en 2020 sur le budget principal. Voilà pour le fonctionnement.

On passe aux investissements avec les projets. D'abord, les restes à réaliser. Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 261 499 €. Il s'agit, vous le savez, des travaux qui ont été engagés sur l'année dernière en 2019 mais dont le paiement ne s'effectuera qu'en début de cette année 2020. Pour les recettes, en face il y a 2 254 520 € de subventions restant à percevoir ainsi que le FCTVA du 4<sup>ème</sup> trimestre. Pour les opérations de 2020, la programmation pluriannuelle, ce sont les éléments que vous avez en suivant, sera reconduite afin d'arrêter les priorités en matière d'investissements sur le territoire. Une programmation pluriannuelle est jointe ci-après. Le projet du Parc Aqualudique, l'enveloppe a été portée à 10 millions d'euros ainsi que les différents modes de gestion liés à l'assainissement ont fait l'objet des budgets annexes. Tout à l'heure le Président en a parlé, là vous l'avez un peu en détail à la page 17, les opérations projetées sur l'investissement. Le PLU, donc on provisionne 20 000 €. Les fonds de concours et subventions aux organismes publics, 1 420 000 €, vous avez le détail dessous. Au niveau de l'informatique, on aurait 210 000 € en provisionnement. En mobiliers, 32 000 €. Le centre de loisirs de Cours-de-Pile,

600 000 €. Les équipements sites service à la personne, 94 000 €. Les équipements services techniques, 156 000 €. Véhicules et matériels roulants, 573 000 €. La Voie Verte, donc on projette 1 070 000 € en investissements. Le Quai Cyrano, 700 000 €. La piste d'athlétisme 580 000 €. L'extension de la Maison de Santé à Creysse, 430 000 €. La légumerie dans la première phase pour la plateforme de réception, 640 000 €. L'aire de covoiturage de Lembras au niveau de son extension, 135 000 €. La GEMAPI, en projet d'investissement, 391 000 €. La voirie, donc là on est concernés tous par cette ligne-là, 2 200 000 € ; et en prévision des travaux sur les bâtiments communautaires à hauteur de 600 000 €. Le financement de ces projets serait assuré pour partie par l'autofinancement de la CAB mais également par l'emprunt, en plus des projets structurants jugés prioritaires pour le territoire, une priorité serait donnée aux investissements subventionnables et aux finances. Voilà ce que je pouvais dire sur l'investissement. Donc après, la PPI, je ne vais pas m'y arrêter dessus. Ça avait été présenté en Conférence des Maires. Vous avez eu le temps de la regarder un peu en détail. Si vous le voulez, on y reviendra après au niveau des questions.

Au niveau de l'optimisation de la gestion financière de la CAB, je suis à la page 21, concernant l'endettement. Vous avez le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier qui est de 31 398 244 € tous budgets confondus. Ça ne comprend pas bien sûr l'eau et l'assainissement qui arrivent juste à l'instant, et vous avez le tableau en bas de la page qui vous fait le détail entre le BP et les budgets annexes du capital restant dû. Je rajoute à la page 22, au cours de l'exercice la mise en place d'une ligne de trésorerie a été signée avec la Société Générale à hauteur de 2 millions d'euros mais aucun euro n'a été mobilisé sur l'exercice 2019 à partir de cette ligne de trésorerie. Sur la page 23, l'encours de la dette, ce dont on vient de parler, au travers du prisme de la matrice des risques fait qu'on a une sécurisation maximale de notre dette avec le diagramme qui le représente. Je passe à la page 25, une approche au niveau de la capacité de désendettement. Ce ratio mesure la solvabilité d'une collectivité, c'est-à-dire la capacité qu'elle a à faire face au remboursement de ses emprunts, c'est-à-dire le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser l'intégralité de son stock de dettes si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement. Et donc vous voyez que fin 2019 on est à quasiment 4 ans de capacité de désendettement. Je passe en suivant, toujours au bas de la page 25, sur les effectifs. Aujourd'hui, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou 31 décembre, vous avez 364 agents à l'Agglo de Bergerac. A la page 25, ces agents représentent un âge moyen de 46,5 ans, un petit peu plus, 46,7. Les dispositifs vis-à-vis de ces agents, donc l'application du GVT qui a entraîné une progression mécanique des rémunérations des agents, on compte à peu près 50 000 € supplémentaires. La poursuite de la politique de non-remplacement externe systématique des départs, notamment au travers de la mobilité interne et des redéploiements des moyens dans le souci du maintien de la qualité du service public. On l'avait déjà un peu appréhendé tout à l'heure. Les transferts des compétences eau et assainissement avec 3 agents et le recrutement prévisionnel de 2 agents. L'intégration des missions exercées auparavant par la Maison de l'Emploi Sud Périgord et ça concerne 3 agents. Voilà ce qu'on pouvait dire sur notamment notre budget principal. Là je vais faire un focus assez rapide et bref sur les budgets annexes et je suis à la page 30. Concernant le budget de la ZAE de Bouniagues, 60 000 € de travaux et 4 000 € d'études sont prévus sur cette zone en 2020. La vente de 2 terrains pour 1 410 m<sup>2</sup> et 5 640 € sont prévus, ainsi que 4 728 m<sup>2</sup> pour 18 192 € sont prévus. Sur le budget annexe de la Tour Ouest, 2 terrains devraient être cédés en 2020 pour permettre l'installation d'une entreprise, 4 700 m<sup>2</sup> et quasiment 60 000 € de recettes, et l'extension d'une déjà présente sur la zone pour 5 500 m<sup>2</sup> et 38 500 € de recettes.



Je passe à la page 31, si je ne me trompe pas. 40 000 € de travaux pour une raquette et 4 000 € d'études sont prévus, toujours sur ce même budget annexe de la Tour Ouest. Sur le budget annexe des Sardines, 2 500 € sont prévus pour des études. Les travaux relatifs à l'implantation éventuelle de la nouvelle caserne feront l'objet d'une DM qui intégrera le montant exact de cette dépense, ainsi que l'emprunt à contracter pour ce financement. La vente de 3 lots devrait être également finalisée en 2020 pour 9 426 m<sup>2</sup> et 188 520 € de recettes. Sur le budget annexe du pôle industriel de la Poudrerie, 5 000 € d'études sont prévus dans le cadre de l'acquisition rétrocession pour la société VSB Industrie et 200 000 € de travaux afin de déplacer les réseaux pour permettre la deuxième phase d'aménagement du projet porté par cette société. L'acquisition des terrains à la société Bio-Inox et la rétrocession à VSB Industrie est inscrite en équilibre, en dépenses et en recettes, pour 128 377,50 €. On en avait déjà parlé au mois de septembre. La vente d'un lot de 15 684 m<sup>2</sup> est prévue pour une recette de 101 184 €. Sur la zone d'activités de Cablanc, la zone est achevée au niveau de l'aménagement, 1 000 € sont prévus cette année pour des études techniques. 4 lots devraient être cédés pour une recette de 132 498 €. Je passe à la page 32 sur la zone d'activité des Galinoux, un loyer de 57 000 € par an est perçu à ce titre, et en 2020, 6 000 € d'études sont prévus en investissement. Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 55 000 € pour l'entretien courant et les taxes foncières. Zone d'activités de Lanxade, 3 000 € d'études prévus. 100 000 € de travaux devraient être lancés pour finaliser la voirie et sécuriser l'accès à la zone. Des discussions sont actuellement en cours sur la nécessité de réaliser un nouveau giratoire sur la route départementale. Décision qui engendrerait l'acquisition d'une parcelle de terrains et des travaux à hauteur de 350 000 € supplémentaires. Ces opérations pourraient être financées par des subventions Etat et Région et par le produit de vente de 2 lots, donc 5 219 m<sup>2</sup> et 68 847 € de recettes, ainsi qu'un autre lot de 2 000 m<sup>2</sup> avec 31 860 € de recettes. Sur la page 33, le complexe sportif du Roc, Château de Roc. On s'est prononcé en décembre pour la clôture de ce budget et son intégration au BP, il n'y aura pas de budget ouvert pour 2020 sur ce budget annexe. Sur les transports urbains, je passe à la page 34, le renouvellement de l'opération navette Cœur de Ville sur une PR de 6 à 9 mois est envisagée pour un coût compris entre 90 000 et 120 000 € en 2020 bien évidemment, ainsi que la mise en place d'une boucle destinée à améliorer la desserte des entreprises. Ce service ne pourra être financé que par une revalorisation du montant du Versement Transport qui aujourd'hui, on le rappelle, est à 0,3. A la fin du ROB, vous avez un tableau comparatif des différents VT sur des territoires de la Nouvelle Aquitaine qui pourrait être comparée à la nôtre. En 2020, donc 200 000 € seraient prévus en investissement avec notamment l'acquisition de 2 minibus pour cette navette bien sûr Cœur de Ville. L'acquisition pour le service à hauteur de 5 000 €. Un logiciel de gestion des réservations pour le transport à domicile 20 000 €, et du mobilier pour les arrêts de bus à hauteur de 15 000 €. Le remboursement du capital emprunté est prévu à hauteur de 130 421 € sur ce budget annexe. Je passe à la page 35 sur l'assainissement non collectif. Le marché de prestations de services a été attribué à l'entreprise Véolia, en 2018 suite à l'appel d'offre d'un marché de prestations. Il faut cependant souligner que depuis 2019 l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne verse plus les aides aux contrôles des installations qui étaient intégralement répercutées sur la facture des usagers, dont le contrôle est conforme. Au niveau des dépenses sur ce budget annexe, on a le paiement des contrôles aux prestataires de services 109 000 €, les charges de personnel 45 000 € et en face les recettes, c'est la facturation aux usagers pour ces prestations de contrôles. Je passe au budget annexe du Parc Aqualudique. La

livraison de l'équipement est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, d'ailleurs je crois qu'il y a une visite la semaine prochaine qui est organisée. Au niveau des dépenses, les principaux postes de dépenses en 2020, ce sont le paiement des intérêts de la dette, 61 000 €. L'assurance dommages ouvrages, 150 000 € en section de fonctionnement. En investissement, on va retrouver les études liées à la maîtrise d'ouvrage et les travaux sont prévus à hauteur de 1 750 000 €. Le remboursement du capital devrait se situer aux environs de 121 000 € en fonction des phases de la mobilisation des emprunts. Les recettes constituées essentiellement maintenant par les subventions obtenues dans le cadre du PLR et le recours à l'emprunt. Sur les budgets annexes eau et assainissement, c'est la page 37, donc à la fin du mois de novembre 2019 on a validé la création de 6 budgets annexes en fonction des compétences, des modes de gestion retenus et des modes de récupération de la TVA appliquée, 4 concernant l'assainissement collectif et 2 pour l'eau. Au niveau de la compétence eau potable, on en a reparlé et rajouté à l'ordre du jour les délégués, pour tenter une commune, ce transfert se traduira par une représentation substitution au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels elles appartenaient. Sur la compétence assainissement collectif, 2020 sera aussi une année de transition sur laquelle la CAB s'attachera à assurer le transfert des compétences en garantissant le maintien du service, le maintien des modalités de facturation, le maintien du personnel communal par voie de convention, le maintien des prestations de suivi par le SATESE, et le maintien des contrats de prestation en cours. La programmation pluriannuelle des investissements sera élaborée à l'échelle de l'Agglo afin d'intégrer les études et les travaux demandés par les communes, en première approche le volume de travaux est ainsi estimé à 33 millions d'euros sur la période des 10 ans à venir. Le service sera composé, on en a déjà parlé, 3 agents transférés et projet de 2 recrutements associés à ces 3. Outre le travail sur la mobilisation de la TVA et des tarifs, la CAB reprendra dès 2020 les différents contrats portés par les communes. Les contrats d'emprunts. Il faut savoir qu'il y a environ 100 contrats d'emprunts pour un capital restant dû à hauteur de 18 millions d'euros. Les DSP menés par la ville de Bergerac et par le SIEDEL, les contrats de prestation de services en cours, les marchés de travaux en cours, notamment sur les communes de Cunèges, du Fleix, Saint-Pierre-d'Eyraud, et les travaux qu'avaient engagés le SYDEL et les subventions en attente de paiement qui seront bien sûr repris par l'Agglo. Voilà Président ce que je pouvais dire. Je crois que j'en ai à peu près terminé de ma présentation. J'espère que je ne vous ai pas tous endormi et je vous repasse la parole Président pour le débat.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques de cette présentation assez exhaustive et pas du tout ennuyeuse, qui reprenait évidemment l'essentiel de ce document. Je voudrais, avant de lancer le débat, que nous revenions un instant sur le document programmatif de l'investissement pour bien mesurer les différentes opérations. Je pense que vous l'avez devant vous. Je ne vais pas m'arrêter sur les opérations plus modestes mais elles sont importantes aussi. Rapidement vous rappeler que la Voie Verte c'est un peu plus d'1 million d'euros d'investissements avec 600 000 € de subventions. C'est le critère, c'est un des critères majeurs qui a guidé les choix d'investissement par rapport à ça. Sur la GEMAPI, c'est un peu plus de 330 000 € d'investissements avec 234 000 € de subventions. Sur Quai Cyrano, évidemment qu'il faut le finir. 2 opérations distinctes. La première, finir la salle de dégustation et les bureaux de l'Office de Tourisme pour 500 000 €. Cette opération sera terminée au mois d'avril, mai au plus tard, et lancer dès l'automne jusqu'au printemps prochain justement ce musée ou cet espace scénographique sur Cyrano qui apportera une plus-value importante à ce site qui est déjà extrêmement fréquenté, avec 555 000 € de subventions. Vous avez des

points de collecte avec des regroupements sur les ordures ménagères, 600 000 €, là pour l'instant pas de subventions, même si on en a déposées dans la cadre du projet Cœur de Ville pour certaines plateformes en centre-ville. En correspondance immédiate, pour relever ces containers qui sont lourds, un camion grue spécifique pour 360 000 €. Vous le voyez un peu plus loin. Sur le centre de loisirs c'est 600 000 € cette année pour finir cette infrastructure qui ouvrira à l'automne, avec 420 000 € de subventions. Sur la santé, comme je le disais tout à l'heure, puisque la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Creysse est complète et même saturée puisque le local réservé aux stagiaires est occupé par un médecin et que 2 médecins sont en attente. C'est une vraie chance et il ne faut pas la compromettre. 2 médecins, il faut les accueillir. Les travaux d'investissements pour l'agrandissement sont prévus à hauteur de 430 000 € et presque 300 000 € de subventions. Sur la piste d'athlétisme, on commencera évidemment les travaux, on était en réunion ce matin avec les responsables régionaux et départementaux qui ont bien confirmé qu'avec 1,8 million d'euros € HT on devait pouvoir faire l'ensemble des différentes composantes de cet espace pour qu'ils puissent s'exprimer correctement. Ça nous a rassurés. Donc 1/3 sur le budget 2020 et 2/3 sur le budget 2021, avec 400 000 € de subventions cette année. Sur la légumerie, on en a parlé tout à l'heure Jean-Jacques, il y a deux étapes un peu distinctes. La première, une phase de massification, c'est ce qui permet de stocker les produits bruts et de les stocker aussi dans des chambres froides avec cette première étape qui sera réalisée dès le printemps pour 360 000 € avec 250 000 € de subventions. Et la deuxième, c'est le début de l'installation de la légumerie, aussi avec 1/3 de sa réalisation sur le budget 2020 et le reste sur 2021, et là aussi, assez fortement subventionnée pour 376 000 € cette année. Et enfin, le maintien du budget voirie à hauteur de ce qu'il était précédemment l'année passée. Je sais qu'on voudrait faire plus mais on voit bien qu'en rapport avec les autres fonctions de la collectivité, et nos autres compétences, c'est quand même une autre priorité puisque ce budget-là n'est pas subventionné. C'est vraiment de l'autofinancement direct et il n'y a pas un autre budget qui est aussi sanctuarisé et soutenu que celui-là et je pense unanimement d'accord avec ça. C'est dans la régularité qu'on traitera ce problème de la voirie et sans relâcher nos efforts. Et enfin, 600 000 € pour l'entretien des bâtiments, tout particulièrement cette année sûrement sur l'Escat puisque ce patrimoine bâti qui est conséquent, il s'agit de ne pas le laisser se détériorer parce que sinon ça pourrait nous être préjudiciable. Vous voyez, presque 14 millions d'euros, c'est un petit peu moins que l'année passée, mais avec cette baisse des recettes c'est un moindre mal. Il faudra évidemment se repositionner à l'issue des échéances pour voir un petit peu à travers notre pacte financier et notre projet de territoire comment on envisage la PPI sur les 6 années à venir mais ce n'est pas ce soir qu'on va en débattre. Vous le comprenez tout à fait. J'en ai fini, la parole est à la salle, si vous avez des questions, des remarques ou des contrariétés, c'est le moment de les exprimer. Vous avez la parole. Oui Jean-Claude.

**M. Portolan** : Bonsoir à tous. Merci de me donner la parole Monsieur le Président. C'est une question de détail. J'ai bondi quand on a dit qu'on allait augmenter, qu'on prévoyait d'augmenter la taxe de transport. Je pense, moi, à tout ceux qui ont écopé de cette taxe quand on l'a mise en place, la pilule a été dure à avaler pour eux. Parce qu'en général quand il y a une taxe, il y a au moins un petit service en face et dans ce cas-là, rien. Nada, que dalle. Pas de transports en commun. Alors en plus pour Saint-Laurent, pas de transports scolaires. Donc si on doit augmenter ce truc-là, je serais d'avis que soit on met en place le service étendu et autre chose que le TAD bidon qu'on a mis jusqu'à présent qui n'a jamais servi, tout au moins sur la ligne Bouniagues

Saint-Laurent. Soit on crée un secteur comme on a fait pour les poubelles et on augmente ceux qui utilisent vraiment le service. Voilà, c'est la proposition que je fais. Maintenant, elle vaut ce qu'elle vaut. Merci de m'avoir écouté.

**M. le Président :** Je suis complètement d'accord avec vous Monsieur Portolan. Par contre, il ne faut pas mélanger le transport scolaire, c'est autre chose.

**M. Portolan :** Oui mais ils ne font pas la différence. On a du mal à leur expliquer.

**M. le Président :** On est scrupuleusement, sauf le transport des navettes à Cœur de Ville, à ce qui se passait précédemment. On n'a pas bougé et il est évident qu'il faut qu'on fasse évoluer la manière dont on gère les transports sur notre territoire. Là où je vous rejoins complètement, je te rejoins complètement pardon Jean-Claude, c'est qu'on ne pourra pas solliciter les contributeurs sans leur apporter, sans proposition de discuter avec eux et leur apporter un service. C'est pour ça qu'on est en train de réfléchir. Ce qui nous apparaît aujourd'hui assez évident, c'est que pour créer de l'appétence pour nos citoyens, c'est le principe des navettes avec une fréquence et une régularité. Donc ça, ça a marché sur le dossier Cœur de Ville. C'est pour ça que Jean-Jacques l'a rappelé tout à l'heure, on a prévu de relancer, dès Pâques et vraisemblablement jusqu'à la fin de l'année, cette navette Cœur de Ville. Ça c'est le premier point. Les services travaillent aujourd'hui sur des boucles, puisque c'est ce principe de boucle qui permet à la fois de cadencer et d'apporter une périodicité qui crée évidemment l'appétence et le service pour nos concitoyens. Et la deuxième boucle qui sera imaginée, avant d'aller voir les contributeurs, sera destinée aux contributeurs. C'est-à-dire qu'on proposera une boucle qui permette de desservir les zones d'activités avec une périodicité qui est différente évidemment des touristes ou des gens qui viennent au marché à Bergerac, puisqu'il s'agit plutôt de répondre à des problématiques, des questions d'embauches le matin, débauches le midi, débauches le soir, pour justement apporter un service aux entreprises. Le dernier point de réponse que je veux apporter par rapport à ça, c'est que, vous l'avez en annexe, vous voyez bien que le Versement Transport, et on est je crois le troisième plus faible contributeur sur les 25 Communautés d'Agglomération. Ce n'est pas grave qu'on soit les plus faibles préleveurs sur notre territoire mais là où je te rejoins c'est qu'on ne pourra pas discuter avec les contributeurs sans leur proposer un service. Cette discussion aura lieu parce que de toute façon il s'agit d'un budget annexe, que ce budget annexe doit trouver ces propres ressources. A un moment, on réfléchira à ce que nous souhaitons pour notre territoire en termes de déplacements collectifs. Et puis ces déplacements collectifs que nous aurons choisis collectivement, il faudra bien les financer. Il faudra trouver un vrai équilibre entre ce que nous pensons devoir mettre en place sur notre territoire en termes de déplacements et le moyen d'assumer l'équilibre de ce budget annexe. J'espère avoir répondu à ta question. D'autres interventions ? Jean-Jacques a répondu à toutes vos questions. Tant mieux, je ne vais pas insister, mais n'hésitez pas. Oui Francis.

**M. Blondin :** Juste une question. A aucun moment on ne fait référence à l'Escat. C'est un oubli ? On en parle où ? Il y a des dépenses à venir dans l'année prochaine ? Qu'est-ce qui peut être fait à ce niveau-là ?

**M. le Président :** Pour l'instant, dans l'entretien des bâtiments il y a un budget assez important prévu pour l'Escat de 200 000 € d'entretien des bâtiments. On a des sollicitations pour des acquisitions. On peut en dire un mot ce soir, on a la Périgourdine qui est fortement intéressée par le principal bâtiment à l'entrée qui fait un peu plus de 2 hectares. Donc on est aussi en train de réfléchir. Ta question est tout à fait pertinente, c'est-à-dire que le poids de ce budget et de ces bâtiments, il est quand même important. C'est-à-dire que le fait d'être propriétaire coûte par nature, donc à partir de là même

quand on met à disposition gratuite, il y a un décalage entre la réalité des choses, c'est-à-dire que ça coûte à la collectivité. Aujourd'hui on est en train de travailler sur la réalité de la neutralité financière pour la collectivité, c'est-à-dire que si on met à la disposition il faut malgré tout que ce poids des charges de réseau, des charges collectives, des charges financières, soit pris en compte et du coup c'est le travail que sont en train de réaliser les services. Le second point, c'est qu'on y attribue près de 200 000 € cette année, c'est inscrit dans la PPI, pour entretenir les bâtiments et prévoir les séparations de réseaux nécessaires à cette répartition par rapport aux bâtiments. (*hors micro*) Jean-Jacques me souffle, mais vous le saviez, que justement le projet de massification et d'installation des chambres froides et la création de la légumerie doit se faire aussi sur un des bâtiments, un des 4 bâtiments de 5 000 m<sup>2</sup> qui ont été rénovés, notamment par la toiture avec la réalisation des panneaux photovoltaïques par Tryba il y a quelques mois. Voilà sur l'Escat.

Bon écoutez, s'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de prendre acte que cette présentation de Débat d'Orientations Budgétaires a été réalisée et que le sujet est clos. Il faut le faire voter ? Donc vous avez pu constater que ce débat a eu lieu. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2020 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020.

### **PROPOSITION :**

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

**M. le Président :** Le point suivant, il s'agit d'attribuer les subventions en 2020 de manière anticipée pour ne pas mettre en difficulté les clubs et l'Office du Tourisme, comme on fait chaque année.

**Attribution de subventions 2020 : Avance sur subvention Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne**

D 2020 – 2

**Attribution de subventions 2020 : subventions aux associations sportives**

D 2020 – 3

**RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bournazel :** Merci Président. Bonsoir à tous et puis mes meilleurs vœux à ceux que je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer encore. Alors comme tous les ans à pareille époque, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne sollicite l'Agglomération pour l'octroi d'une avance sur subvention. Cette demande porte sur 140 000 € au titre de l'exercice 2020. Les subventions pour 2020 ne seront bien sûr soumises au vote du Conseil qu'au moment du vote du budget primitif. De plus, afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2019-2020, il vous est aussi proposé d'attribuer des subventions 2020 aux associations suivantes, que vous avez sur le tableau, c'est-à-dire Bergerac FootballClub, Bergerac Périgord Pourpre de Handball, l'équipe de basket de Gardonne, le Club nautique Bergeracois et l'Union Sportive de Rugby Vallée de la Dordogne. Il s'agit de 5 000 € pour chaque association.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à approuver l'attribution de ces subventions 2020, attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION ET VOTE**

**Attribution de subventions 2020 : avance sur subvention office de tourisme bergerac sud dordogne**

Par courrier en date du 2 décembre 2019, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'octroi d'une avance sur subvention. Cette demande porte sur 140 000 € au titre de l'exercice 2020. Les autres subventions aux associations pour 2020 ne seront soumises au vote du Conseil qu'au moment du vote du budget primitif.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une avance sur subvention pour un montant de 140 000 € par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 7 non participations.

Ne prennent pas part au vote :

- Jean-Michel BOURNAZEL, Vice-président de l'Office de Tourisme
- Frédéric DELMARES, Daniel GARRIGUE, Roger LAPOUGE, Christophe MAMONT, Daniel RABAT, Laurence ROUAN membres du CA de l'Office de Tourisme

#### **Attribution de subventions 2020 : subventions aux associations sportives**

Afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2019-2020, il est proposé d'attribuer les subventions 2020 aux associations ci-dessous. Les autres subventions aux associations pour 2020 ne seront soumises au vote du Conseil qu'au moment du vote du budget primitif.

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €
Bergerac Périgord Pourpre Handball	5 000 €
Entente Sportive Gardonnaise Basket	5 000 €
Sport Nautique Bergeracois	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2020 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

#### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour

**M. Chapellet :** Le Président revient. Je vais passer la parole à Monsieur Bordenave pour le point suivant, donc sur le PLU.

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain et abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaugeac**

D 2020 – 4

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bordenave :** Bonne année à ceux que je n'ai pas eu l'occasion de voir. Présentation effectivement de l'approbation du PLUi. Je vais essayer d'être concis mais il y a beaucoup de choses à dire, donc vous voudrez bien m'excuser, et j'espère

que, comme le disait Jean-Jacques tout à l'heure, que je ne vais pas vous endormir surtout. Bonsoir mes chers collègues. Avant la présentation du diaporama, vous allez avoir une présentation par Denis Leddet et à moi de vous résumer ensuite la délibération proposée, puisque ça juridiquement il faut qu'on le fasse, proposer à votre approbation et ouvrir bien entendu le débat qui s'en suivra. Je voudrais par quelques mots vous faire part de réflexions personnelles qui ont prévalu dans le travail mené par les élus et les services de la CAB à la réalisation du document qui est présenté ce soir à votre approbation. L'élaboration de ce PLUi a été lancée le 8 juillet 2013. 6 ans et demi après, nous voilà à quelques minutes de son approbation si, bien sûr, vous le confirmez par votre vote final. Un mot à cet instant pour associer à ce long travail notre collègue Didier Caperon, mon prédécesseur à mon poste de vice-président. Je retiens surtout que les modalités de concertation rappelées et détaillées dans la délibération proposée, et tout au long de la procédure, ont permis transparence, dialogue, compromis et surtout, surtout solidarité communautaire et intercommunale. Ce fut la mission qui m'a été donnée par Frédéric Delmarès et qui nous a constamment motivés. Je rappelle que ce sont environ 130 réunions qui nous auront permis de travailler à l'élaboration de ce document. Ce long travail de 6 ans, fait d'études diverses spécifiques, a été mené, coordonné et animé par toute l'équipe du bureau d'études CITADIA, représenté ce soir par un de ses dirigeants Denis Leddet, que je salue en votre nom. Je rappelle que le montant des études que vous avez bien voulu voter tout au long de la procédure s'élève à 550 000 € au total. Je vous remercie sincèrement vous les élus et quel que soit le résultat du vote pour votre participation, implication et contribution dans un objectif toujours permanent de coconstruction. Nous voilà ce soir prêts à approuver ce PLUi phase finale de la procédure avant son application. Et à ce titre, une précision, l'application pour nous est quasi immédiate après les mesures de publicité, contrairement à Périgueux qui doit attendre lui les 2 mois de recours, tout ça parce qu'ils n'ont pas de SCOT dans leur territoire. L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien, celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos zones commerciales, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie. Ce PLUi permettra de conforter cette cohérence, cette dynamique collective du territoire dans un principe essentiel de solidarité communautaire. C'est un projet qui va modifier le modèle de développement urbain. Il permet de prendre en main l'organisation de ce développement par une stratégie, associée en matière d'habitat et de déplacement. Nous aurons des logements et des équipements pour tous ; la préservation de la qualité du cadre de vie et du patrimoine ; la préservation des milieux naturels et des espaces agricoles ; le soutien permanent aux activités économiques, touristiques, agricoles, et le maintien de nos capacités de production alimentaire ; la gestion de l'augmentation des déplacements ; la maîtrise des émissions de CO2 et des polluants ; la limitation des impacts financiers pour nos collectivités. Le projet présenté dont l'émergence d'un projet partagé est coconstruit avec une vision d'ensemble mais tout en mettant en valeur et en conservant l'identité et les spécificités de nos 38 communes. Il remplacera tous les documents communaux et intercommunaux en vigueur dont beaucoup se trouveraient fragilisés si ce nouveau PLUi n'était pas adopté, notamment nous aurons l'approbation de 16 cartes communales que nous approuverons en même temps que le PLUi. Il s'inscrit également en compatibilité avec le SCOT de 2014 en vigueur, tout en anticipant certaines dispositions du futur SCOT qui sera révisé à la fin du mois de janvier. Certes, ce n'était pas un document facile à élaborer et qui sans doute ne répondra pas à toutes



vos demandes, vos attentes dont certains sujets ont été vigoureusement débattus, notamment la problématique des zones humides existantes, les demandes de constructibilité dans les écarts et hameaux, l'ouverture de la constructibilité dans les terres agricoles de rang 1, et ça j'y reviendrai un petit peu plus tard, les conséquences liées à la charte commerciale, sujet très délicat à traiter entre liberté commerciale et avenir du commerce de demain ; et surtout la réduction tendant à atteindre 50 % des espaces urbanisés au profit des espaces agricoles et naturels demandés par les textes officiels. Mais je suis convaincu que tout ce travail, toute votre implication, votre disponibilité, votre patience que je souligne encore une fois, fait que ce projet coconstruit dans l'intérêt du territoire doit vous convenir et être approuvé tout en préservant le particularisme de chacune de vos communes. Enfin, je rappellerai que de cette décision dépend l'avenir de près de 60 projets, notamment 30 d'aménagements touristiques, 20 économiques et 3 d'habitats, qui sont en attente d'approbation du nouveau document pour trouver une issue réglementaire favorable à leur instruction. Notre territoire, nos communes ont besoin de voir la réalisation de ces projets. En effet, avec la rénovation de la voie ferrée, l'attractivité du Bergeracois par rapport à la métropole bordelaise ne va faire que croître et nous avons déjà des signaux forts dans le domaine de l'investissement immobilier. De même, le dispositif opération de revitalisation du territoire va venir renforcer l'attrait touristique économique de notre territoire Bergeracois le long de la Dordogne situé entre Bordeaux, le village de Saint-Emilion classé au patrimoine mondial de l'Unesco, et le Périgord Noir. L'objectif est donc de façonner pour les années à venir un bassin de vie qui réponde aux attentes de ceux qui y vivent, qui y travaillent ou qui y circulent. Nous avons œuvré pour un projet cohérent de territoire, il n'est pas pour autant gravé dans le marbre. Il sera appelé à évoluer, fort heureusement, et c'est même souhaitable. Cela sera une preuve de dynamisme de notre Communauté d'Agglomération. Je vous remercie de m'avoir écouté. Je vais donner la parole à Denis Leddet qui va vous présenter, sous forme de diaporama, les modifications apportées au document avant que je vous présente quelques éléments de la délibération qui vous sera proposée à l'approbation. Voilà Denis, à vous.

**M. Leddet :** Merci. Bonsoir à toutes et à tous. En premier lieu, avant de vous présenter ces modifications, je voulais poursuivre dans la continuité de ce qu'a donné Christian Bordenave et remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à ces travaux, que ce soit du côté des élus ou du côté des services. On a eu l'occasion de s'accrocher sur certains sujets. On n'était pas toujours d'accord. On a aussi trouvé des compromis. Vous êtes arrivés aujourd'hui, me semble-t-il, à un dossier relativement satisfaisant pour l'ensemble de votre territoire et surtout un dossier qui bien sûr respecte le cadre légal. Et je voudrais témoigner ici, au nom du groupement, tout le plaisir qu'on a eu malgré tout, malgré les quelques échanges parfois un peu difficiles, tout le plaisir qu'on a pu avoir à partager cette aventure depuis plusieurs années avec vous. Et vous n'êtes qu'au début d'une aventure puisqu'il s'agit maintenant d'appliquer ce 1<sup>er</sup> document d'urbanisme intercommunal pour la Communauté d'Agglomération. Sur un peu de formalisme maintenant, puisqu'il est important entre la délibération que vous avez prise au moment de l'arrêt pour soumettre ce document à l'avis des personnes publiques associées, et ensuite le soumettre à l'avis des citoyens à travers l'enquête publique, donc il est important de lister et de vérifier l'ensemble des modifications qui ont été apportées au dossier pour pouvoir délibérer sur l'approbation. Je rappelle que l'ensemble des modifications qui sont apportées au dossier sont entièrement issues des observations et des avis émis par les personnes publiques associées et également sur la base des observations et des requêtes formulées lors de l'enquête publique.

Aucune autre adaptation du document n'est permise en dehors de ces 2 points de références. Je vais prendre les pièces du dossier les unes après les autres pour vous présenter, rassurez-vous, très rapidement les modifications qui ont été apportées au dossier. Vous avez reçu en annexe de la délibération une annexe qui présente la liste complète des modifications qui ont été apportées au dossier. Donc des modifications qui portent à la fois sur le rapport de présentation. Je rappelle que le rapport de présentation c'est le mode d'emploi du document d'urbanisme qui explique d'où on part, pourquoi certains choix ont été faits et qui en évalue les impacts sur l'environnement et qui donne également un certain nombre d'indicateurs pour pouvoir évaluer le document d'urbanisme, puisque vous serez amenés régulièrement à évaluer les choix qui sont faits dans ce PLUi, en particulier en matière d'habitat. Ensuite, deuxième pièce du dossier, un projet d'aménagement et de développement durable, qui est l'expression de votre vision de l'avenir du territoire, votre projet politique pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Ce que vous voulez en faire à travers ce document d'urbanisme et ce PADD permet de formuler et de traduire ces objectifs à travers des règles que l'on retrouve dans les plans de zonage, dans le règlement et dans les orientations d'aménagement et de programmation. Donc il constitue on va dire la troisième grosse pièce du dossier et qui est notamment la partie la plus importante puisque la partie opposable à toute autorisation d'urbanisme. Et dernier élément qui compose ce dossier, ce sont les annexes qui comportent l'ensemble des informations nécessaires à l'application des règles du PLU, je pense en particulier aux servitudes, au plan des réseaux mais à toutes les annexes informatives ou les annexes également liées au site patrimonial remarquable par exemple sur Bergerac. Bref, toutes les informations utiles à la bonne compréhension du dossier. Si on prend ces pièces une par une, notamment pour le rapport de présentation, on est essentiellement sur des actualisations, en particulier pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement avec des mises à jour. Puisqu'on est sur un document dont l'histoire a commencé il y a quelques années, donc entre-temps on a des données qui sont mises à jour, qui sont réintégrées au niveau du document, et puis un certain nombre d'observations notamment de la part des personnes publiques associées ont conduit à venir apporter des précisions, à la fois sur des éléments de données qui viennent permettre de mieux comprendre les impacts du dossier ou à la fois sur des compléments nécessaires pour mieux comprendre aussi ces choix qui sont faits. Ensuite, en lien avec ces actualisations et en lien avec les corrections qui sont apportées aux pièces réglementaires du dossier, les parties 3 et 4 du rapport de présentation, qui concernent l'explication des choix et l'évaluation des impacts environnementaux, ont également été mis à jour en lien avec ces modifications et ont fait l'objet d'abord de compléments d'explications, en particulier pour mieux comprendre certains choix, et là aussi essentiellement en réponse aux avis des personnes publiques associées mais aussi en réponse à quelques questions formulées lors de l'enquête publique. Tous ces éléments, on a eu l'occasion de les travailler ensemble et de les regarder en détail lors de la Conférence des Maires ou du comité de pilotage. Et sur les dernières pièces du rapport de présentation, sur l'articulation avec le SCOT là aussi en lien avec les modifications il y a quelques compléments qui sont apportés et puis quelques apports d'explications complémentaires pour mieux comprendre là aussi la compatibilité avec le SCOT. Je rappelle qu'il n'y avait pas de difficultés sur cette compatibilité mais une attente pour mieux expliquer en quoi cette compatibilité était assurée. Et les dernières pièces du rapport de présentation qui sont le résumé non technique, bien sûr on modifie toutes les pièces, on modifie le résumé, et les indicateurs qui permettent l'évaluation du

document d'urbanisme ont fait l'objet là aussi de mises à jour, en particulier en lien avec les adaptations du plan de zonage au sein des pièces réglementaires. Le Projet d'Aménagement Développement Durable, le PADD, n'est pas modifié. Concernant les pièces réglementaires sur les orientations d'aménagement et de programmation, donc l'OAP réglementaire portant sur la route de Bordeaux a fait l'objet d'une précision en lien avec une observation des personnes publiques associées sur la règle concernant notamment les constructions à vocation commerciale d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, puisqu'elles étaient implicitement interdites sur certains secteurs mais ce n'était pas suffisamment explicite dans la rédaction donc ça a été précisé. Et ensuite, sur les orientations d'aménagement et de programmation, qui concernent tous les secteurs de projet, que ce soit les zones à urbaniser mais aussi certaines zones urbaines aujourd'hui non bâties sur vos communes, certaines ont fait l'objet d'adaptation soit en termes de programmation, c'est-à-dire au regard du nombre de logements ou de la typologie des hébergements touristiques par exemple qui sont accueillis sur ce secteur, des apports de compléments attendus aussi notamment en lien avec les observations des personnes publiques associées sur la gestion des transitions, des zones tampons entre les espaces viticoles, agricoles, arboricoles ou les transitions aussi avec les espaces forestiers, de manière à ce que là aussi il n'y a aucune ambiguïté sur la compréhension. Et parfois les adaptations les principes d'aménagement en lien avec des observations qui ont été faites sur certains secteurs. Des secteurs de projets qui ont été supprimés là aussi sur certaines communes en lien essentiellement avec l'observation des personnes publiques associées et quelques ajouts sur des secteurs de projets, en particulier sur Cours-de-Pile et sur Cunèges, en zone urbaine. Concernant le plan de zonage, ces éléments vous avaient été transmis en préalable, avant de préparer cette approbation, les plans ont été corrigés sur la base à la fois de ces observations des personnes publiques associées, à la fois sur les bases de l'enquête publique. Notamment en réponse à l'enquête publique, on a des extensions mineures des zones constructibles, en particulier des zones UC, et parfois même quelques réductions là aussi en lien avec des observations soit l'enquête publique, soit des personnes publiques associées. Et quelques corrections aussi pour une meilleure prise en compte des zones humides, puisqu'il y avait quelques centaines de m<sup>2</sup> par ci, par là qui étaient insuffisamment pris en compte ou qui étaient dans les zones à urbaniser mais sur lesquels notamment les services de l'Etat ont demandé à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la protection des zones humides. Donc ils sont entièrement sortis des zones constructibles. Et ensuite un certain nombre d'adaptations, de suppressions de zones de projets à court terme ou à long terme, en lien toujours avec ces observations. Des suppressions de secteurs de taille et de capacité limitée sur la base de l'avis de la CDPENAF, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. 3 secteurs supprimés sur Queyssac, Saussignac et sur la commune de Le Fleix. Et des ajustements de secteurs de taille et de capacité limitées sur Pomport et sur la commune de Fraisse. Des ajouts de changements de destination, surtout sur la base des observations à l'enquête publique, puisqu'un certain nombre de particuliers ont demandé ou ont signalé des bâtiments qui pouvaient changer de destination ; et des suppressions d'emplacements réservés en particulier l'emplacement réservé concernant le barreau de la RD936 donc sur la commune de Saint-Laurent-des-Vignes en lien avec l'échéance de la délibération qui concernait ce projet et qui devra faire l'objet d'une réintroduction le cas échéant plus tard lors d'une évolution du dossier. Si on fait le bilan sur ces adaptations du plan de zonage, entre l'arrêt et l'approbation, globalement suite à la prise en compte des observations liées à l'enquête publique, on a augmenté les

capacités constructibles de 12 hectares mais suite à l'observation des avis PPA, notamment avec la réduction de certaines zones de projets ou la suppression de certains secteurs de projets, on a une réduction globale de 25 hectares. Donc une balance globale de 13 hectares au profit des espaces agricoles et naturels entre l'arrêt et l'approbation, donc avant enquête publique et après enquête publique, avec une petite précision c'est qu'il y a réellement une bascule d'une dizaine d'hectares et 3 hectares qui correspondent à des corrections de petites superpositions de zones qui correspondent à l'épaisseur du trait à l'échelle de 38 communes. On est là sur une mise en forme réglementaire du document. Le règlement a aussi été adapté sans en modifier la portée au niveau des règles. On est surtout sur des ajustements ou des compléments qui permettent de mieux clarifier la portée de la règle et d'apporter quelques compléments, en particulier dans la gestion de ces transitions avec les zones boisées notamment pour mieux gérer le risque incendies, si on prend un point qui modifie un peu sensiblement la portée du règlement, et quelques points de hauteur aussi en lien avec le site patrimonial sur Bergerac pour citer les principaux éléments, des adaptations de distances en lien avec l'avis de la CDPENAF là aussi sur les conditions d'implantation des constructions, en particulier dans les zones agricoles, et une meilleure prise en compte des zones humides mais là aussi toujours en lien avec cette observation en particulier avec l'observation de l'Etat sur ce sujet.

Pour terminer, sur les dernières pièces du dossier, vous êtes sur un PLUi donc qui vaut Programme Local de l'Habitat et qui vaut Plan de Déplacement Urbain, donc qui comporte ce qu'on appelle un programme d'orientation et d'action en matière d'habitat, qui a fait l'objet de quelques adaptations en lien avec les avis des personnes publiques associées pour mieux expliciter les scénarios et la programmation en particulier en matière de mixité sociale sur l'ensemble du territoire et en matière de prise en compte des logements vacants aussi dans les objectifs de programmation des logements. Sur le POA, le Programme d'Orientation d'Action déplacement qui vaut Plan de Déplacement Urbain, pas de modification significative du dossier. Et concernant les annexes, là aussi on est essentiellement sur des mises à jour. Petite précision sur d'autres annexes qui sont dans le rapport de présentation, pour les communes concernées ont été intégrés également tous les plans des réseaux d'irrigation qui étaient manquants au moment de l'arrêt, puisqu'on avait une observation sur ce plan-là, donc qui permet d'avoir une information complète sur la présence des réseaux d'irrigation sur l'ensemble du territoire, là où ils existent bien sûr. Et un complément qui sera apporté aux annexes du dossier, puisque c'est un élément sur lequel vous allez délibérer également, qui est la mise en place du droit de préemption urbain qui s'appliquera sur l'ensemble des zones urbaines, donc l'ensemble des zone U et sur l'ensemble des zones AU, donc les zones à urbaniser, pardon les zones AU et les zones 2AU, donc à court et long terme. Ce droit de préemption urbain s'appliquera sur la totalité de ces zones urbaines et ces zones à urbaniser, avec là aussi le régime que vous connaissez bien, qui est la Déclaration d'Intention d'Aliéner et qui permet notamment à la Communauté d'Agglomération d'être informée de toutes ces mutations foncières sur ces espaces. Donc voilà pour les principales modifications apportées au dossier.

Avant de repasser la parole à Christian Bordenave, juste une petite information sur la poursuite de l'aventure. Vous êtes sur un document qui, à l'issue de cette délibération, deviendra opposable à court terme puisque vous êtes sur un territoire où il y a un SCOT approuvé. Dans la mesure où vous avez un SCOT approuvé, la délibération qui approuve le PLUi est immédiatement opposable, enfin rend évidemment immédiatement opposable le PLUi à partir du moment où l'ensemble des mesures de

publicité concernant cette délibération sont réalisées, donc la publication, l'affichage, et la transmission bien sûr en Préfecture. C'est un point important, c'est-à-dire que dans quelques semaines vous serez sur un document qui sera mis en œuvre et appliqué vis-à-vis des différentes autorisations d'urbanisme. Et comme cela a été rappelé à chaque Conseil Communautaire, vous êtes sur un document qui n'est pas figé, un document qui pourra évoluer si nécessaire dans les prochaines années pour répondre au besoin d'évolution du territoire ou pour prendre en compte de nouveaux projets qui verraient le jour ou pour corriger certaines erreurs qui auraient pu encore subsister au sein du document. Voilà pour les précisions qui me semblaient importantes de vous apporter et je recède la parole à Christian.

**M. Bordenave :** Merci Denis. Je vais essayer d'être là aussi rapide pour prendre les éléments importants de la délibération qui nous est proposée. Pédagogiquement je fais comme Jean-Jacques, je vous invite à prendre le document qui est joint à vos convocations, et puis en fonction des pages je vous dirai les éléments importants que je veux vous dire. Page 2, on rappelle que l'objet de la présente délibération est d'approuver le PLUi valant PLH et PDU et donc d'abroger, ce que je vous disais tout à l'heure, les cartes communales de 16 communales, je ne vous les cite pas, vous vous retrouvez tous dans ce paragraphe. Le contexte, alors par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la CAB a prescrit l'élaboration du PLUi intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain, à l'époque sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes. Ensuite, le 22 mai 2017 a été approuvée l'extension du périmètre aux communes des Coteaux de Sigoulès ; et enfin le 28 janvier 2019, a été approuvée l'extension du périmètre au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac à la suite de la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac, ce qui veut dire qu'aujourd'hui le PLUi concernera 38 communes. Je passe page 3, je rappelle que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du Conseil Communautaire et les débats dans les Conseils Municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017. En ce qui concerne la partie 4, situation des personnes publiques associées, elles ont été consultées pendant la procédure d'élaboration du PLUi-HD. Elles ont été également associées à nos réunions techniques, aux réunions sur l'habitat. Nous avons eu des rendez-vous avec la DDT notamment, spécifiques sur des sujets qu'ils voulaient absolument aborder. J'y reviendrai aussi un petit peu plus tard. Concernant le SyCoTeB, il est en compatibilité avec le SCOT de 2014. Au niveau des modalités de collaboration, on note qu'il y a eu une vingtaine de commissions de pôles, il y a eu une dizaine de comités de pilotage, 10 comités généraux, et une vingtaine d'ateliers thématiques avec des sorties sur le terrain et là je vous laisse avoir le détail dans la délibération. La mise en œuvre des éléments de concertation, notamment avec le public. Nous avons mis en phase une information par le site internet de la CAB, qui a été remis à jour régulièrement. Une organisation d'une réunion publique où 100 personnes étaient présentes à ce diagnostic et sur le PADD à Lamonzie-Saint-Martin. Deux réunions publiques sur les thématiques de l'habitat, et l'organisation de permanences publiques surtout de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire. On avait fait des réunions à Bergerac, à Creysse, à La Force et à Sigoulès, des permanences qui ont permis d'échanger, de rencontrer 465 personnes. Participation du service urbanisme lors des foires expositions et l'organisation également d'une exposition évolutive sur le PLUi, dont tout ça faisait partie des éléments de concertation absolument obligatoires à tenir compte dans notre procédure. Le bilan de la concertation a été tiré, lui, lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 mai 2019 et le projet de PLUi-HD a été arrêté lors de cette même séance du 13 mai 2019.

L'avis des communes et consultation des PPA a été demandé, ainsi que le passage après CDPENAF et ministère de l'Environnement, Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de PLUi-HD arrêté le 13 mai 2019. En synthèse, nous savons que sur les 38 communes, 37 ont émis un avis favorable dont 17 avec réserves et une a émis un avis défavorable motivé. Les personnes publiques associées ainsi que la CDPENAF ont été consultées sur le dossier de PLUi-HD arrêté par courrier des 27 et 28 août 2019, et la MRAe a été également saisie. Dans les retours des personnes publiques associées et des services, je précise effectivement, les avis de la Chambre d'Agriculture et les avis défavorables de l'INAO sur quasiment toutes nos demandes d'extension de constructibilité. J'y reviendrai aussi un petit peu plus tard. Compte tenu de l'avis défavorable d'une commune, bien sûr nous avons été obligés de réarrêter un projet de PLUi-HD et qui a été effectivement, ce qui a été réalisé dans la séance du 22 août 2019 à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Ensuite, mise à l'enquête publique par une commission d'enquête composée de 5 membres, qui a eu lieu du 23 septembre au 24 octobre 2019, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs. Le rapport de la commission d'enquête a été remis le 8 décembre 2019. Il est fait état de 740 contributions du public dont 731 concernent le PLUi-HD et 9 concernent la délimitation des périmètres délimités des abords des monuments historiques. En face des 740 demandes, petite information, à Périgueux ils ont eu droit à 1 170 contributions. Ils ont été beaucoup plus sollicités par les demandes publiques. La commission d'enquête a émis un avis favorable avec des recommandations concernant les bilans des surfaces agricoles, sur les zones humides, et donc tout cela a fait que nous avons eu un avis favorable avec recommandation. Je précise que sur les 740 demandes, nous avons noté 353 avis défavorables dont 55 %, mais ces avis défavorables nous avons réussi à les minimiser. Un certain nombre ont pu faire des demandes de validité de CU qui sont valables 18 mois, d'autres des déclarations préalables de division et qui sont, elles, valables 3 ans sur des constructibilités sur les documents anciens, donc on en a un certain nombre quand même qui ont fait ces demandes et qui ont valu au service d'urbanisme, dans la fin de l'année, à avoir pas mal de travail. Certains terrains, qui étaient classés aussi en zone AU, ont été mis en attente en zone 2AU, donc ce n'est pas complètement négatif en matière de constructibilité future. Les changements et les modifications, Denis vous les a présentés relativement longuement. Moi, page 10, je précise mais il l'a dit aussi, que ces changements ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi-HD ni les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. L'abrogation des cartes communales, je voulais préciser aussi, va faire aussi d'une décision particulière. Je précise qu'en ce qui concerne les périmètres délimités des abords, puisque ça faisait l'objet de l'enquête publique concernant 27 monuments historiques, fera l'objet d'une autre délibération lors d'un prochain Conseil Communautaire. En effet, il est nécessaire de consulter l'architecte des Bâtiments de France et les maires concernés par des observations formulées au cours de l'enquête publique. Je note également que 2 monuments, le Château de Bridoire et les écluses de Mouleydier, ne sont pas dans ce dossier là puisqu'ils feront l'objet d'une enquête publique complémentaire qui sera faite, elle, par les services de l'Etat puisque 2 intercommunalités sont chaque fois concernées.

La présentation de projet de PLUi, Denis vous a donné les éléments. Je pense qu'on a même un exemplaire par là dans un grand carton pour faire voir que ce n'est pas un petit document. Je ne sais pas où il est mais ce n'est pas grave, vous l'avez tous reçu. Et nous en arrivons maintenant aux conclusions. Il est précisé que les documents suivants, tous les documents ont été envoyés aux 73 conseillers communautaires

titulaires par le biais d'une convocation écrite et d'un accès à une plateforme de dématérialisation le mardi 7 janvier. Tout cela évidemment dans la règle des procédures. Je voudrais, avant de lancer le débat, montrer un certain nombre d'éléments qui me semblent importants à vous soumettre. La CAB et les 38 communes, donc 586,6 km<sup>2</sup>, 62 000 habitants. Alors pour répondre un peu, parce que nous avons eu pas mal de réactions notamment des services d'Etat par rapport aux constructibilités en rang 1 et 1bis, donc on précise que 11 communes qui bordent la rivière d'est en ouest regroupent à elles seules à peu près 45 000 habitants, soit 72 % de la population. Et dans ces communes-là, nous avons 15 034, non c'est plus bas, les 11 communes de la Vallée regroupent 8 424 hectares de rang 1 et rang 1bis, donc effectivement sont concernées totalement par ces terrains de terre agricole dans le rang 1 mais aujourd'hui la constructibilité elle est surtout dans ces secteurs-là puisque nous sommes tout le long de la Vallée de la Dordogne. Tout cela, ce sont des ambiguïtés qu'il a fallu expliquer et réexpliquer aux services d'Etat. Nous verrons dans les avis finaux qui seront donnés s'ils maintiennent toujours leurs observations. Dans ce PLUi, je précise également qu'il a été rendu 1 362 hectares aux zones naturelles et agricoles dont 360 hectares de rang 1 et 1bis, c'est bien la preuve que nous avons essayé là aussi de cerner vraiment les besoins. Et un chiffre qui n'apparaît pas mais que je donne, sur les 5 570 hectares constructibles, 2 000 hectares sont effectivement de rang 1 et rang 1bis. Mais quand on compare par rapport aux 15 034 hectares de terres agricoles que nous avons sur toute la Communauté d'Agglomération, je ne suis pas très inquiet, il reste quand même 13 000 hectares aux agriculteurs, aux viticulteurs, à vouloir faire des extensions de leur propriété et même de nouveaux agriculteurs mais là est un autre débat. Concernant les AOC de Bergerac, là aussi nous avons eu surtout des observations très négatives de l'INAO. Moi je donne quand même un certain nombre de chiffres qui peuvent être intéressants. L'aire urbaine de Bergerac est classée en AOC, 42 000 hectares sont classés en AOC et en face de ces 42 000 hectares en AOC, nous n'avons que 12 000 hectares plantés. Sur les communes de la CAB, même schéma, 20 000 hectares en AOC et pour 7 600 hectares plantés. Moi c'est une réaction que j'ai tout à fait personnelle, je me demande s'il faut classer, continuer à garder un classement autant d'hectares en AOC puisqu'on sait très bien qu'aujourd'hui malheureusement, la viticulture est arrivée et là aussi à un certain maximum, et puis si même il devait y avoir des extensions, nous avons suffisamment de surfaces pour pouvoir les réaliser. Dans notre projet de PLUi, nous avons ouvert 562 hectares en zone U, AU et 2AU, soit une moyenne, alors ça c'est pour répondre aux problèmes de consommation par rapport aux 10 ans ou par rapport, nous on le fait par rapport aux 13 ans compte tenu des SCOT, soit une moyenne de 47 hectares par an, alors que nous avons, si on prenait tous les anciens documents, nous étions plutôt sur une moyenne de 60 hectares par an. Soit une réduction aujourd'hui de 22 % de la consommation, hors coefficient de rétention, puisque le coefficient de rétention nous permet d'abonder puisqu'on sait très bien que toutes les surfaces constructibles ne seront pas construites, donc avec le pourcentage de rétention nous ne sommes pas très loin, nous sommes même légèrement supérieurs aux 50 % que l'on nous donne comme objectif à respecter par les services d'Etat. Je donne quand même une petite information, c'est que le Grand Périgueux, puisque je l'ai vu dans les documents quand ils ont approuvé leur PLUi le 19 décembre, eux ils réduisent quand même 48 % des surfaces ouvertes à l'urbanisation alors que nous, nous sommes dans les 22 %. Je termine en disant que 91 % de notre territoire est classé en zone naturelle N ou agricole A et 9 % sont classés en zone U, AU dans le projet de PLUi. Voilà, ça permet de dire aussi et de répondre que nous avons quand même il me semble un PLUi,

même s'il n'est pas exceptionnellement vertueux, il est quand même dans les bonnes vertus de l'aménagement du territoire. Il reste 13 000 hectares de très bonne terre disponible pour l'agriculture, la viticulture, l'arboriculture, le maraîchage et projets de cultures bio en circuit court. Et je donne même une information, nous sommes en train de chercher, nous avons été sollicités dans le cadre du plan alimentaire territorial pour chercher 100 hectares et nous en avons déjà identifiés 70 sans trop de problèmes. Voilà mes chers collègues et amis, mais ça je le dirais après. Là, je vais lancer le débat par rapport à ce document et bien sûr nous délibérerons après officiellement à cette délibération, puisqu'on me le ressouffle au cas où je l'aurais oublié, deux erreurs matérielles se sont glissées dans le dossier transmis pour l'approbation. Une concerne la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, il n'y a pas suppression d'une zone AU à Sigoulès mais réduction du périmètre d'une zone AU ; et ensuite dans la commune de Lamonzie-Montastruc, une zone AUT donc tourisme, sur les parcelles cadastrées qui doivent être classées en zone N afin de prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées émises sur ce secteur. Donc il sera tout à l'heure validé avec la décision qui sera prise bien sûr sur le PLUi dans sa totalité. Voilà Monsieur le Président. Nous pouvons ouvrir le débat.

**M. le Président** : Merci Monsieur le vice-président, merci Christian. Avant de vous passer la parole, deux ou trois petites remarques sur ce document d'urbanisme. Tout d'abord, vous avez bien compris l'ampleur du travail qu'a généré cette réflexion, près de 7 ans, et la multitude de réunions. Je voudrais qu'on ait bien conscience de la maturité de notre territoire sur ces réflexions de son l'aménagement parce que nous sommes le seul aujourd'hui à avoir approuvé un SCOT sur le Département. C'est quand même quelque chose qui nous a préparés, et aujourd'hui qui nous est bénéfique, même si quelque fois certains ont pu le trouver contraignant ce SCOT, qui a été approuvé il y a déjà plusieurs années, conforte et a mis le cadre sur notre volonté de faire de manière concertée, cohérente et solidaire les choses en termes d'aménagement du territoire et ça on le dit trop peu, et moi je voulais vraiment le souligner. C'est-à-dire que sur la cohérence, on n'a pas trop de leçon à recevoir de certains qui aujourd'hui sont un petit peu exigeants. Je parle des services de l'Etat qui sont un peu aujourd'hui compliqués quelquefois dans les dernières réunions des personnes publiques associées, je vais y revenir un petit peu plus loin. Sur ce PLUi, je crois que Christian l'a rappelé, on a vraiment essayé d'être vertueux et de contenir les choses, parce que vous savez qu'aujourd'hui à travers le dérèglement climatique c'est comme ça qu'on amorce les choses pour nous faire entendre ce qui est une évidence, c'est que nous devons réfléchir à la consommation de notre espace et ça c'est quelque chose que nous partageons tous, et moi le premier. Je ne vais pas vous abreuver de chiffres mais on est à peu près à 9 % de la consommation de l'espace sur notre territoire, je crois que si on va regarder sur les départements voisins, sur les situations où sont abritées des métropoles, on n'est pas dans ces pourcentages-là et donc il ne faudrait pas qu'on soit dans des choses caricaturales. Tout est autorisé pour certains et rien pour les autres. Je crois que ça c'est quelque chose qu'il faut avoir en tête et justement le fait d'avoir pris ces responsabilités à travers le SCOT et ce PLU intercommunal volontariste, nous permet de dire ce que je suis en train de vous dire aujourd'hui. On peut dire qu'on est en responsabilité et en capacité de dire que cet espace on ne le brade pas, on ne le sacrifie pas et on le préserve au maximum, que ce soit pour l'activité agricole, les espaces naturels, les zones humides etc. Aujourd'hui, je ne serai pas trop long sur le sujet, quand on nous dit que l'aire urbaine qui est à peu près à 90 % dans la Vallée et qui est sur les terres de rang 1, cette zone urbaine qui doit assumer l'essor et la vitalité de notre territoire dans cette Vallée, ne devrait pas



permettre la consommation de cette aire de rang 1. On voit bien un petit peu l'antagonisme et le paradoxe de cette position puisque, évidemment, nos communes sont essentiellement basées pour la ville de Bergerac, la commune de Prigonrieux, la commune de Creysse, celle de Saint-Laurent-des Vignes et de Cours-de-Pile. Prigonrieux un petit peu plus sur le nord mais pour sa très large majorité dans la Vallée et sur les terres de rang 1, on ne voit pas comment on aurait pu permettre le développement économique et démographique de notre territoire sans consommer des terres de rang 1. Le chiffre est quand même sanglant. Il a été rappelé en conclusion, 13 000 hectares de terres agricoles encore de forte valeur ajoutée agronomique disponible sur notre territoire. On est à l'aube aujourd'hui de trouver, et je reviens sur une remarque que faisait Jean-François lors d'un précédent Conseil Communautaire, on est à l'aube de trouver les agriculteurs pour cultiver ces 13 000 hectares, donc évidemment qu'il faut conserver ces potentialités. Evidemment qu'il faut faire attention à recycler nos friches et nos centres-bourgs, mais trouvons l'équilibre à tout ça, et je crois que c'est le travail qui a été fait à travers ce PLUi. Ce PLUi, c'est quoi ? Ce sont les prémices du projet de territoire, c'est la feuille de route et c'est ce qui va permettre l'expression de nos projets, 60 projets, tu l'as dit Christian, avec des projets touristiques, des projets économiques, et tout ça, aujourd'hui on peut s'en féliciter, permettra de relancer et de permettre l'expression de ces projets qui sont en attente sur toutes nos communes.

Pour conclure, vous l'avez dit aussi, on pourrait peut-être ne pas prendre un rythme aussi prescriptif. Je pense que le document d'urbanisme est en quasi perpétuelle révision. C'est-à-dire que je pense, on verra vraisemblablement dès le printemps qu'il faut qu'on reparte dans une réflexion, déjà pour ne pas perdre la main puisqu'on est déjà aujourd'hui, et les services aussi peut-être ont-ils besoin de souffler, mais on est déjà bien au fait de ces mécanismes. Et pour permettre de faire respirer notre territoire, je pense qu'on sera quasiment en perpétuelle révision pour analyser chaque situation, les erreurs et les propositions qu'on devra faire demain. Je pense que cette présentation a été assez complète et je vous cède la parole pour éventuellement commenter cette présentation. Alors qui veut commencer ? Lionel ?

**M. Filet :** Moi parce que je vais être beaucoup moins long que mon voisin. J'ai juste une petite question Christian. Alors je ne sais pas où est l'oubli, mais un oubli peut m'arranger. Mais dans les PDA tu cites deux cas, et le 3<sup>ème</sup> il a disparu, il est oublié ou il n'y est plus ? Oui, un monument historique au Fleix, qui concerne 2 départements. Donc je suis surpris de ne plus le voir. S'il n'y est plus, ça m'arrange.

**M. Bordenave :** A priori c'est un oubli. Effectivement, s'il y a un département ou intercommunalité, il y aura aussi une procédure particulière comme pour Lidoire et comme pour Mouleydier. Merci de l'avoir signalé.

**M. Portolan :** Merci. Rassurez-vous, je ne vais pas vous faire de jérémiades, j'en ai déjà assez faits. Mais ça a porté ces fruits quand même puisque, aujourd'hui le Conseil Municipal de Saint-Laurent est satisfait sur 95 % des points, il en reste encore un peu, je vais vous en dire un. Le premier, c'est l'OAP de la route de Bordeaux. Au moment de l'approbation, nous avons émis une réserve sur cette OAP en demandant à Monsieur le Préfet pourquoi une OAP spécifique pour cet endroit-là. Alors, c'est vrai que la raison de cette OAP c'est essentiellement aider au chantier Cœur de Ville je crois et, oui c'était ça, c'était essentiellement ça. Réduire le maximum sur ce côté-là pour pouvoir avoir des développements économiques dans le centre-ville et à l'est. Enfin c'est ce qu'on m'avait dit à l'époque.

**M. Bordenave :** Attends je précise, l'OAP elle-même, le système d'OAP lui, il aurait été à faire quel que soit le problème par rapport au centre-ville.

**M. Portolan :** Tout à fait.

**M. Bordenave :** Non, là où tu as en partie raison, c'est que dès l'instant où nous avons des demandes ou des priorités que l'on mettait sur le centre-ville, on essayait de discuter sur les OAP dites commerciales, voilà peut-être des réductions ou des réserves.

**M. Portolan :** Ok. Pour résumer, au départ dans cette OAP il était interdit de construire quoi que ce soit sur la route de Bordeaux entre le Leclerc et la sortie de Saint-Laurent. Donc c'était bien pour quelque chose. Oui, pour participer à l'étalement des zones commerciales etc., mais à condition qu'on ne soit pas tout seul. Donc, on va laisser cette OAP tranquille, mais soyez rassurés, on se battra pour qu'on la supprime, qu'on ait la même à 200 mètres près de l'autre côté. Regardez, l'OAP n'est plus la même et qu'est-ce qu'on voit, on voit un développement de restaurants énormes alors que moi on m'a enquié pendant un an à cause d'un restaurant qui faisait 300 places et en un an on a installé plus de 1 000 places. Je ne sais pas si vous êtes au courant, regardez les enseignes quand vous passez. C'est juste à la limite de l'OAP de Saint-Laurent. O'Braise Rouge par exemple, le tout dernier qui s'est installé ; et le Chinois un peu plus loin ; Le Pain qui fait restaurant. Il y en a eu 4 en peu de temps là et ceux-là on ne les a pas fait passer à la commission sur le développement commercial.

**M. Bordenave :** Mais non, ils ne passent pas en CDAC justement, c'est bien le problème.

**M. Portolan :** Et bien oui, alors pourquoi ? Pourquoi le restaurant, celui qui devait s'installer, la fameuse commission lui a donné le feu vert à condition que le Windsor soit démoli. Bon, enfin, j'avais envie de le dire mais j'arrête. Le deuxième point, il ne va pas vous surprendre, c'est la voie de la Vallée. La voie de la Vallée, Monsieur le technicien nous dit, on l'a enlevée. Je suis désolé, on ne l'enlève pas comme ça un truc pareil. Parce qu'autant il y avait besoin de faire évoluer le projet, de faire un tas de choses, mais il y a deux inconvénients dans le fait qu'on l'enlève. Le premier, c'est que tous les propriétaires qui sont sur ce terrain, ça fait 25 ans qu'on leur dit, attention ils sont grevés. Nous avons signé une quantité de CU sur lesquelles on a dit, gna gna, voie la vallée, vous ne pouvez rien faire. Et aujourd'hui on me dit il n'y a plus de voie de la Vallée, depuis le mois d'octobre 2018 si j'ai bien compris. Pourquoi ? Parce qu'on a oublié qu'un projet qui reste pendant 10 ans, sans même un coup de pioche, devient caduc. J'ai posé la question au Département, à la réunion des Conférences des Maires le Président m'a dit qu'on allait trouver une solution avec le Département. Les quelques personnes que j'ai sondées au Département me disent vu la conjoncture actuelle on n'est pas près de remettre une servitude comme ça. Bon, ok pour qu'on l'enlève, je veux bien. Le deuxième point, c'est cette voie de la Vallée elle servait à quelque chose, il n'y a rien qu'à voir l'état du CD936 actuellement. Il n'y a qu'à voir. Les Parisiens qui viennent habiter chez nous, ils sont contents, ils se payent une petite demi-heure dans les bouchons du vendredi soir par exemple, ça leur va bien. Mais moi, ça ne me va pas parce que bon, voilà. Alors qu'est-ce qu'on va faire pour cette voie de la Vallée ? Ecoutez, moi je vais voter pour la mise en place de ce truc-là, avec l'avis de mes conseillers favorables derrière mais par pitié, aidez-moi à faire quelque chose pour cette deuxième chose. Merci.

**M. le Président :** Jean-Claude, la deuxième chose c'est par rapport à la voie, ce que tu appelles la voie de la Vallée, là ce n'est pas tout à fait la voie de la Vallée, c'est le barreau. On est, je crois, aujourd'hui tous d'accord avec toi, ce barreau il est vital pour le secteur. Il a été fragilisé par un oubli et quelque chose qui n'a pas été fait pour le conforter, tu l'as rappelé. L'étude qui doit conforter cette position est en cours. On essaie de rattraper ce point. On est tous d'accord, donc on fera tous le maximum. Je

te le promets ici ce soir, parce que je suis convaincu du bien-fondé et de la nécessité parce qu'aujourd'hui on est quand même tous d'accord, ce secteur-là, ce n'est plus une rocade, c'est une voie de desserte commerciale. Alors c'est là où c'est un petit peu, un moment on ne peut pas non plus avoir le beurre et l'argent du beurre. C'est-à-dire qu'on fait une zone commerciale avec une déviation et puis après de dire, ah bah mince il y a une déviation qui n'existe plus et on a une voie commerciale. Il faut aussi qu'on soit un peu plus prudent peut-être demain sur ces aspects-là. Je n'y reviens pas et ce n'est pas le sujet. Le sujet c'est qu'on se batte tous pour qu'on puisse réinstaurer sérieusement ce barreau qui est nécessaire pour les Bergeracois. Et là on est tous d'accord, je crois, pour qu'on le fasse et le Président du Département est tout à fait d'accord avec ça. Les gens que tu as eu, ce ne sont pas eux qui décident, c'est encore son Président, et je parle très clairement en son nom sur ce point-là. Evidemment que ces sujets sont des sujets compliqués parce qu'on voit bien que les sujets de déviation, de contournement, sont des sujets qui sont fragiles. C'est la raison pour laquelle on a préféré, au sein de la CAB, le sortir temporairement parce que de toute façon, tu le sais, certains bien intentionnés avaient déjà armé le fusil, si je peux m'exprimer ainsi, pour entraver le PLU. C'est-à-dire qu'à travers cette fragilité qui est avérée, le reste du coup et c'est 7 ans et tout ce qu'on vient de dire jusqu'à présent pouvait être remis en question. Donc ça, on a préféré choisir le moindre mal, même si c'est quelque chose qui nous contrarie aussi. Je parle au nom de tous je pense. On a fait ça et je pense que vous l'avez bien compris parce que sinon tu ne voterais pas ce soir, et que là il faut qu'on soit dès demain d'arrache-pied pour conforter le projet. Peut-être que ce sera un mal pour un bien parce qu'à un moment, quand il y a une erreur de faite, les gens nous sont un peu redevables aussi et que sur ce projet, peut-être que ce sera aussi un moyen de le défendre mieux et de le revendiquer mieux pour qu'il se fasse plus vite. C'est ce que j'espère en tout cas. Sur les OAP, un mot quand même. Les OAP il y en a partout. Il y en a sur l'habitat, il y en a sur des terrains aussi à Creysse, des terrains de rang 1, c'est ce que je disais tout à l'heure. Voilà, donc les opérations, dès qu'une parcelle est importante, il faut l'aménager d'une certaine manière et ces opérations d'aménagement qui garantissent à la fois densité etc., tout ce qu'on connaît dans le SCOT, avec les aménagements particuliers, donc il n'y a pas un traitement de défaveur pour la commune de Saint-Laurent-des-Vignes. Il y a un traitement qui est fait pour toute zone d'envergure de quelle que nature que ce soit. Voilà Jean-Claude, j'espère avoir répondu à tes deux questions.

**M. Bordenave** : Je profite que tu évoques les OAP pour dire que les services ici-présents bien sûr vous accompagneront, sont prêts à vous accompagner sur toutes ces OAP, normalement les OAP doivent essayer de favoriser la venue d'investisseurs, de promoteurs ou s'il y a déjà des promoteurs de discuter avec eux. On a déjà commencé, nous, sur une OAP de Bergerac, et donc tout cela ce sont des choses que l'on peut vous apporter, vous aider. Et puis si l'OAP elle-même il faut la modifier, on la modifiera. Il ne faut pas non plus se figer sur des schémas qui nous paraissent être les meilleurs mais qui peuvent évoluer demain. Je voulais en profiter au moment où on parlait des OAP effectivement. D'autres interventions ? Francis.

**M. Blondin** : Merci Christian. Je voudrais simplement dire que je validerai le PLU, contrairement à ce que certains pourraient penser. Je ne resterai pas le vilain petit canard, loin de là, et on dit que les imbéciles ne changent pas d'avis mais moi je me méfie beaucoup des imbéciles qui changent d'avis. Donc je validerai ce PLU pour plusieurs raisons. Une des premières, c'est ce que Christian a soulevé. A savoir que les services après notre avis défavorable, il y a eu un gros travail de fait. Les propriétaires ont eu la satisfaction de voir des terrains qui devaient disparaître, être

conservés. Il y a des CU qui ont été réalisées, des permis de construire et je veux dire que dans cette période-là, qui a été très rapide et là je remercie les services, même si je les ai fait travailler malheureusement pendant l'été, ont répondu à des demandes qui étaient, je dirais, elles étaient depuis toujours justifiées. Je l'ai toujours pensé. Déjà à ce niveau-là je peux dire. En revanche, je reste quand même sur ma faim concernant les zones dites qui auraient dû être touristiques et qui ne l'ont pas été, entre autres les cabanes dans les arbres. Ça, ça me reste vraiment en travers, ça reste en travers du propriétaire parce que la personne qui a mis, et je le répète, les petits nasillons, je mâche mes mots en plus. Une seule personne dans un service départemental peut mettre son veto et arrêter un projet qui pouvait tenir la route. Aujourd'hui, il a fait son petit truc, il est parti à la retraite, très bien. Mais je veux dire que ce projet il est toujours réalisable. Il peut toujours se faire. Alors quand j'entends que le PLU peut être révisé, retravaillé, je pense qu'on peut-être se pencher et que la CAB peut aussi se pencher sérieusement sur cela. Comme ça avait démarré, ça a été fait. Et pour revenir juste sur les terres agricoles, on n'en a pas beaucoup sur la commune. On a beaucoup de forêts, c'est vrai. On a quelques terres agricoles mais quand j'entends parler de terres agricoles et des hectares disponibles, il y a terres agricoles et terres agricoles. Moi j'avais proposé en son temps notre député écologiste de planter, c'est moi qui l'ai payé avec mon argent, 1 000 pieds de salade pour Saint-Georges et 1 000 pieds de salade à Saint-Pierre-d'Eyraud, et au bout de quelques mois on aurait été voir quelles étaient les meilleures à manger. Donc on se rend bien compte que là, dans sa mansuétude, elle m'a dit « tu n'as qu'à élever des moutons ». Je veux bien, déjà il faut trouver les bergers qui veulent s'installer à Saint-Georges. C'est un peu comme disaient les paysans, il faut courir après pour qu'ils viennent s'installer. Ça c'est une dure réalité. Je reste sur ma faim en ce qui concerne quand même le projet touristique, c'est vrai, et puis cette limitation parce qu'on a quand même d'autres terres agricoles qui pourraient être tout à fait constructibles dans le bourg de la commune et qui malheureusement ne le sont pas, et je n'ai pas eu de réponse véritablement officielle quant à la disparition, pour ne parler que de la stabulation qui existe dans le cœur des bourgs, à sa disparition et je n'ai absolument pas la certitude que les terrains qui jouxtent cette exploitation peuvent être, parce qu'on est dans le réel bourg de la commune, pourraient devenir constructibles. Je reste là-dessus sur ma faim. Mais malgré tout cela, je maintiens que je validerai le PLU ce soir.

**M. le Président :** D'autres interventions ? Bon, je sais que chaque maire dans sa commune a quelques contrariétés. On n'a pas tous eu satisfaction sur tout. Voilà, quand on économise de l'espace, évidemment on fait des, mais on est en responsabilité que ce soit pour les inondations, que ce soit pour etc. etc., on ne revient pas là-dessus. On a tous choisi d'aller dans le sens de la loi, on n'avait pas le choix.

**M. Bordenave :** Je vais simplement lire la délibération avant le vote. Donc je vous passe les vues et les vues, mais je passe sur les considérants. Donc considérant que la procédure d'élaboration du PLUi valant PLH et PDU, engagée par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2013, complétée par la délibération du 13 avril 2015, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ; considérant que le projet de PLUi comprend un rapport de présentation, un PADD, des OAP, un POA Habitat et Déplacement, un règlement écrit, documents graphiques, donc des plans de zonage, des annexes ; considérant que les orientations générales du projet d'aménagement développement durable sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation définis sur certains secteurs, ainsi que dans le règlement du PLUi, considérant que le projet de PLUi a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées,

en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; considérant que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013, mise à jour le 28 janvier 2019, ont été intégralement mises en œuvre ; considérant que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération de Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ; considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de PLUi valant PLH et PDU ; considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales ; considérant que les observations émises par les personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUi des changements ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUi-HD des orientations du PLDD, les membres du Conseil Communautaires sont invités à décider d'approuver le projet de PLUi valant PLH et PDU tel qu'il est annexé à la présente délibération ; dire que conformément aux articles d'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans les départements ; dire que la CAB étant couverte par un SCOT, approuver la présente délibération et les dispositions résultant du PLUi deviendront exécutoires en application de l'article L53-23 du Code de l'Urbanisme ; dire que le dossier de PLUi, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, peut être consulté au siège de la CAB aux heures et jours habituels d'ouverture en application de l'article ; décider d'approuver l'abrogation des cartes communales des 16 communes qui ont été citées ; dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne pour finaliser l'abrogation conjointe des dites cartes communales.

Voilà Monsieur le Président, je vous propose de soumettre au vote le PLUi avec deux modifications qui sont contenues dans les erratums.

**M. le Président :** Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

L'objet de la présente délibération est d'approuver le PLUi valant PLH et PDU et d'abroger les cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaugeac.

Avant de présenter le projet de PLUi HD prêt à être approuvé, nous vous rappelons les grandes étapes de l'élaboration du PLUi HD.

### **1. Contexte dans lequel intervient cette délibération**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 Mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées, suite à la conférence des maires du 24 Avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 Janvier 2019, a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaageac à la suite de la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération remplace celles du 13 Avril 2015 et celle du 22 Mai 2017 et arrête la mise à jour des modalités de concertations.

## **2. Rappel des objectifs du PLUi**

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013, confirmés dans les délibérations du 13 avril 2015, du 22 mai 2017 et du 28 janvier 2019 :

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans le respect du SCOT,
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois,
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants,
- Favoriser la mixité sociale,
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental,
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales,
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- Se conformer au SCOT du Bergeracois.

### **3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du conseil communautaire.

Les débats dans les conseils municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017.

A l'issue du débat sur le PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientations et d'actions pour le PLH et le PDU.

Pour faire suite à l'extension du périmètre du PLUi-HD, lié à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac, un nouveau débat sur les orientations générales du PADD est intervenu le 4 mars 2019.

Les débats dans les communes ont été organisés quelques semaines avant.

### **4. Association des Personnes Publiques Associées**

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pendant la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- Le diagnostic territorial et le pré-PADD ont été présentés aux PPA lors d'une réunion le 17 novembre 2016
- Les enjeux actualisés et le PADD ont été à nouveau présentés aux PPA le 26 septembre 2017
- Un projet du PLUi-HD pré-arrêté a été présenté le 20 novembre 2018 (note technique intermédiaire de la DDT du 28/12/2018 portant observations sur le règlement graphique et les OAP)
- Le projet de PLUi-HD arrêté a été présenté aux PPA le 9 avril 2019, avant la délibération d'arrêté.
- Le projet de PLUi-HD a été présenté à la DDT le 11 décembre avant approbation du PLUi

Les PPA ont été également associées aux réunions thématiques (habitat, économie, agriculture, environnement...), aux réunions sur l'habitat et les transports. Des échanges ont eu lieu avec la DDT sur des précisions de procédures administratives.

## - Réunions techniques avec le SYCOTEB

Le PLUi-HD est en compatibilité avec le SCOT de 2014.

Le SYCOTEB a été associé lors des Comités de Pilotage, des réunions thématiques, des réunions publiques, des réunions techniques...

### **5. Etat des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres.**

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les Maires des communes ou leur représentant lors de la conférence intercommunale du 24 avril 2017, puis du 23 Janvier 2019. Une proposition de collaboration entre les communes et la CAB a été présentée, reposant sur :

**Des commissions de pôles**, issues d'un découpage territorial du SCOT ; trois commissions ont été constituées : Commission du pôle urbain, Commission du pôle d'équilibre et Commission du pôle rural. Ce sont des instances de proximité dont le rôle a été de faire émerger les besoins de chaque territoire.

Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant. Chaque commission a désigné un élu référent qui la représentait au sein des autres commissions et instances.

Les commissions de pôles, convoquées par le Président, se sont réunies lors des phases principales d'élaboration de ce PLUi (les présentations préalables des séances ainsi que les compte rendus sont consultables au service Urbanisme de la CAB).

**Un comité de pilotage** composé de 3 ou 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent du pôle. Il est présidé par le Président de la CAB. Ce comité était chargé de la mise en cohérence du travail des trois commissions de pôles. Il émettait un avis sur les différentes propositions et préparait les documents à soumettre au comité général (les présentations préalables des séances ainsi que les compte rendus sont consultables au service Urbanisme de la CAB).

**Un comité général**, présidé par le Président de la CAB. IL est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document (les présentations préalables des séances ainsi que les compte rendus sont consultables au service Urbanisme de la CAB)

#### **Des ateliers thématiques :**

En complément, six ateliers thématiques réunissant les élus, les personnes associées (associations, professionnels, autres personnes publiques, chambres consulaires...) ont été organisés pour approfondir des réflexions dans certains domaines (habitat-déplacements-économie et tourisme-environnement-agriculture, viticulture, forêt-petit



patrimoine et paysage) (les présentations préalables des séances ainsi que les compte rendus sont consultables au service Urbanisme de la CAB).

### **Des sorties sur le terrain pour mieux appréhender les réalités :**

De nombreuses sorties en bus ont été organisées avec les élus sur le territoire. Elles avaient toutes des objectifs bien précis :

- 3 juillet 2015 : journée de sensibilisation du territoire avec le CAUE « urbanisme et habitat en bergeracois – sortie bus. 14 élus
- 5 mars 2018 : sortie bus sur le terrain pré-zonage du pôle rural ouest
- 12 mars 2018 : sortie bus sur le pré-zonage du pôle rural Est :
- 15 mars 2018 matin et 15 mars 2018 après-midi : sortie en bus pré-zonage du pôle d'équilibre
- 20 mars 2018 matin : sortie en bus sur le terrain, pré-zonage pôle rural Sud
- 20 mars 2018 après-midi : sortie en bus sur le pré-zonage coteaux Ouest
- 4 mai 2018 : sortie bus sur le terrain – pré-zonage Creysse et Bergerac

## **6. Mise en œuvre des éléments de concertation**

Il résulte de la délibération du 8 juillet 2013, mise à jour par la délibération du 28 janvier 2019 précitée, que les modalités de concertation définies ont été les suivantes :

- Information sur le site internet de la CAB, de la ville de Bergerac et des communes membres disposant d'un site internet
- Information sur les bulletins d'informations communautaires ou municipaux
- Tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées en mairie et au siège de l'agglomération
- Organisation de réunions publiques
- Organisation d'une exposition itinérante sur le territoire présentant les phases de la procédure du PLUi-HD
  
- Un questionnaire avait été distribué lors de la foire exposition de Bergerac en 2014 et mis en ligne sur le site de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet sur les besoins des habitants en habitat et déplacements

- Information sur l'avancée du dossier lors des vœux des mairies à la population.
- Traitement de 600 courriers de demandes d'habitants qui ont fait l'objet d'une réponse systématique ainsi que d'une géolocalisation sur le SIG. Elles ont été analysées et étudiées dans chaque mairie lors de réunions entre la CAB et les élus
- Les techniciens de la CAB ont reçu toutes les personnes sollicitant un rendez-vous pour renseignement sur le PLUi, ont répondu par mail [plui@la-cab.fr](mailto:plui@la-cab.fr) ou par téléphone tout au long de la procédure depuis 2013
- Organisation d'une réunion publique (100 personnes environ) sur le diagnostic et PADD à Lamonzie St Martin en juin 2018 (information par affichage dans les mairies-site internet-radio locale-journaux locaux-fascicule 4 pages distribué en réunion et dans les boites aux lettres par les mairies...)
- 2 réunions publiques sur les thématiques de l'Habitat (35 personnes environ) et du Déplacement (35 personnes environ) (publicité sur les sites internet- en mairies-journaux locaux)
- Organisation de permanences publiques de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire :
  - Lundi 4 février 2019: salle de l'orangerie à Bergerac
  - Mardi 5 février 2019 : salle des fêtes de Creysse
  - Jeudi 7 février 2019: salle Lestrade de La Force
  - Vendredi 8 février 2019: salle de la justice et de la Paix à Sigoulès
 Permanences qui ont permis d'échanger et de rencontrer 465 personnes.
- Participation du service urbanisme lors des foires expositions et des salons de l'habitat qui se sont déroulés sur Bergerac depuis 2014 (communication sites internet-radio locale- journaux locaux-newsletter...)
- Organisation d'une exposition évolutive sur le PLUi qui permet d'expliquer les différentes étapes du PLUi-HD (7 panneaux). Cette exposition présente à l'accueil du siège de l'agglomération, a également été présenté au public pendant 3 jours lors de la foire exposition des 3,4 et 5 mai 2019 à Bergerac. Elle a tourné ensuite sur le territoire (démarche pédagogique pour l'enquête publique).

Les observations et propositions lors de cette concertation ont porté essentiellement sur les demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible, mais aussi sur la prise en compte de projets agricoles, touristiques....

Toutes ces demandes ont été étudiées pendant le travail sur le zonage en mairie. Certaines demandes ont pu être prises en compte car en compatibilité avec le SCOT et au projet d'intérêt général de chaque commune.

Toutes ces demandes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLUi-HD.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil communautaire du 13 mai 2019. Le projet du PLUi-HD a été arrêté lors de cette même séance du 13 Mai 2019.

## **7. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme**

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUi en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. Cette délibération a été votée par le Conseil communautaire lors de la séance du 13 mai 2019.

## **8. Avis des communes et consultation des PPA ainsi que de la MRAe, de la CDPENAF et du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de PLUi HD arrêté le 13 mai 2019 puis le 22 août 2019**

**Le PLUi-HD a été arrêté la première fois le 13 mai 2019 puis à nouveau le 22 août 2019 suite à un avis défavorable d'une mairie**

### **1) Avis des communes**

Le projet de PLUi-HD a été notifié aux communes le 20 Mai 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des dispositions combinées des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposaient d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis rendus par les communes membres sont les suivants :

La commune de Bergerac a délibéré le 4 Juillet 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Bosset a délibéré le 12 Juillet 2019 et émis un avis favorable,

La commune de Bouniagues a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Colombier a délibéré le 28 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Cours de Pile a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Creysse a délibéré le 25 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Cunèges a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Fraisse a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Gageac-et-Rouillac a délibéré le 21 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Gardonne a délibéré le 10 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Ginestet a délibéré le 9 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de La Force a délibéré le 27 Mai 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Lamonzie-Montastruc a délibéré le 27 Mai 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Lamonzie-Saint-Martin a délibéré le 3 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Le Fleix a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Lunas a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Lembras a délibéré le 3 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Mescoules a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Monbazillac a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Monestier a délibéré le 25 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Monfaucon a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Mouleydier a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Pomport a délibéré le 11 Juillet et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Prigonrieux a délibéré le 23 Mai 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Queyssac a délibéré le 13 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Razac-de-Saussignac a délibéré le 24 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Ribagnac a délibéré le 19 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Rouffignac-de-Sigoulès a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Saint-Georges-de-Blancaneix a délibéré le 24 Juillet 2019 et émis un avis défavorable,  
La commune de Saint-Germain-et-Mons a délibéré le 9 Juillet 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Saint-Géry a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,

La commune de Saint-Laurent-des-Vignes a délibéré le 6 Août 2019 et émis un avis favorable avec réserves,

La commune de Saint-Nexans a délibéré le 18 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,

La commune de Saint-Pierre-d'Eyraud a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,

La commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable,

La commune de Saussignac a délibéré le 11 Juin 2019 et émis un avis favorable,

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,

La commune de Thénac a délibéré le 12 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,

Sur les 38 communes, 37 ont émis un avis favorable dont 17 avec réserves, une a émis un avis défavorable motivé.

En raison de l'émission d'un avis défavorable par une commune sur le projet de PLUi valant PLH et PDU arrêté le 13 mai 2019, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ». Le projet de PLUi-HD a de nouveau été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 Août 2019 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La délibération portant sur le nouvel arrêt du PLUi-HD a été transmise au contrôle de légalité le 27 Août 2019 et notifiée à nouveau aux Personnes Publiques Associées et aux communes le 30 Août 2019.

Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la CDPENAF et le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ont été consultés sur le dossier de PLUi-HD arrêté par courrier des 27 et 28 Août 2019. La MRAe a été saisie par courrier en date du 27 Août 2019.

## **2) Avis des PPA**

La Communauté d'agglomération a reçu seize avis des Personnes Publiques Associées et consultées :

- Avis favorable avec remarques du Préfet de la Dordogne du 19 Septembre 2019
- Avis Favorable avec remarques du SYCOTEB (SCoT) du 4 Septembre 2019
- Avis favorable avec réserves de la CCI du 23 Juillet 2019

- Avis de la Chambre d'agriculture du 30 Août 2019
- Avis défavorable de l'INAO du 3 Septembre 2019
- Avis du Département de la Dordogne du 30 Août 2019
- Avis favorable avec recommandations de la CDPENAF du 19 Septembre 2019
- Avis favorable de l'ARS du 2 Août 2019,
- Avis avec recommandations du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 20 Septembre 2019 ;
- Avis de la MRAe du 22 Août 2019;
- Avis SIAEP Coteaux sud bergeracois du 28 Août 2019
- Avis du SDIS de la Dordogne du 29 Août 2019
- Avis de Conservatoires des Espaces Naturels du 30 Août 2019
- Avis favorable de la DRAC du 30 Août 2019
- Avis d'EPIDOR du 25 Juin 2019
- Avis de la Direction Général de l'Aviation Civile du 17 Septembre 2019

Six grandes thématiques sont ressorties de cette consultation des Personnes Publiques Associées : Préservation des zones humides ; Traitement des eaux usées ; Consommation foncière ; Consommation d'espaces agricoles à forte valeur agronomique ; Traitement des interfaces forêt/bâti et Zonage.

Les autres avis sont réputés favorables, faute de réponse expresse dans le délai de trois mois suivant la saisine de l'autorité en cause.

### **3) Mise à l'enquête publique du projet de PLUi-HD et prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête**

Par décision n° E19000102/33 en date du 1 juillet 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une Commission d'Enquête, composée de 5 membres pour conduire la présente enquête publique:

- Monsieur Jean-Louis EYMARD, Président
- Monsieur Dominique FRANÇOIS, Membre
- Monsieur Michel GUEGUEN, Membre
- Monsieur Gérard MAZEAU, Membre
- Monsieur Jean-Jacques PETIT, Membre

Par arrêté en date du 29 août 2019, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a procédé à l'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi-HD, de l'abrogation des cartes communales et du projet de délimitation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre 2019, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Le rapport de la commission d'enquête a été remis le 8 Décembre 2019.

Il fait état de 740 contributions du public dont 731 concernent le PLUi-HD et 9 concernant la délimitation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

Ces contributions ont été recueillies via les moyens déployés par la collectivité, à savoir : sur le registre numérique en ligne sur internet <http://registre.agrn.fr> , sur les registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la Communauté d'agglomération Bergeracoise, par courriel et par courrier adressé au Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a relevé que « l'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires ; aucune observation relevant de la procédure n'a été signalée par le public, ni constatée par la commission d'enquête. » et a émis « un avis favorable avec recommandations :

- Réaliser un bilan des surfaces agricoles utiles et des surfaces constructibles à l'issue de cette consultation du public afin de disposer de chiffres fiables sur le sujet ;
- Apporter des adaptations au projet pour répondre à un certain nombre des remarques ou réserves formulées par les PPA ;
- Réaliser une étude relative aux zones humides et zones inondables afin de disposer de documents actualisés ;
- Recenser les projets photovoltaïques et définir des zonages précis et leur règlement en liaison avec les PPA concernées ;
- Examiner les OAP projetées afin de préciser leurs capacités face aux besoins en vue de limiter les éventuels recours du public. »

Après analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUi-HD a été modifié sur certains points pour tenir compte, d'une part, des avis des PPA, et d'autre part, des résultats de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, sans remettre en cause l'économie générale du projet et afin de prendre en compte les observations des PPA et les résultats de l'enquête publique, il a été apporté des changements mineurs au projet arrêté.

Le tableau annexé à la présente délibération liste ces changements.

Ils concernent :

- **Rapport de présentation:**
  - Apports de compléments et actualisation du diagnostic
  - Compléments apportés à l'état initial de l'environnement (consommation d'espace, traitement des eaux usées, capacité des stations d'épuration, environnement, stationnement, zones humides)
  - Concernant les zones humides, le PLUi a dû prendre en compte plusieurs avis. Le Conservatoire des Espaces Naturels précise, en tant que producteur de la donnée, que les « Zones humides

avérées » sont des zones humides « probables », et indique que son recensement date de 2008 et n'est pas exhaustif. Par ailleurs, l'Etat demande à la collectivité de renforcer la protection des Zones Humides, pour mettre en œuvre une directive européenne. En conséquence, le PLUi fait apparaître les zones humides probables (anciennes avérées) et les zones humides potentielles. Par principe de précaution, les zones humides « probables » sont protégées comme si elles étaient avérées. Mais comprenant la contrainte forte que cela entraîne pour les propriétaires, certains s'étant exprimés en ce sens lors de l'enquête publique, et le besoin d'une donnée récente et fiable, la CAB engagera une étude en 2020 pour déterminer les zones humides avérées de son territoire. Elles seront intégrées au PLUi et viendront remplacer les données actuelles dans le cadre d'une procédure ultérieure.

- **OAP :**

- Ajustement du phasage des opérations par la temporisation de secteurs AU faisant l'objet d'OAP par leur reclassement en zone 2AU, ajustements de périmètres d'OAP, intégration de la gestion des interfaces bâti/forêt, amélioration visuelle de la gestion des transitions avec les espaces agricoles-viticoles, adaptation des principes d'aménagements, suppression de secteurs urbanisés ou à urbaniser (U, AU ou 2AU) situés en zones humides probables et mis en zone naturelle.

- Apports de compléments par rapport à la compatibilité avec le SCOT.

Les objectifs de densité prescrits par le SCOT ont été revus dans chaque OAP Habitat et des explications ont été données sur certaines zones économiques.

- **Emplacements réservés :**

- L'emplacement réservé « barreau routier de st Laurent des Vignes » n'est pas maintenu (caducité de la délibération de 2008 et projet situé dans une zone humide probable) : cet emplacement réservé fera l'objet d'une procédure ultérieure pour sa réinscription éventuelle au sein du PLUi.

- **Règlement**

- **Pièces écrites**

- Adaptation de la règle pour la gestion de l'interface entre le bâti et la forêt pour être en compatibilité avec le SCOT et suivre l'avis des services de l'Etat,



- Adaptation de la règle pour la gestion de l'interface entre le bâti et les espaces agricoles-viticoles pour être en compatibilité avec le SCOT et suivre l'avis de la chambre d'agriculture,
- Adaptation de l'objectif de mixité sociale pour certaines opérations (logements pour personnes âgées),
- Interdiction des projets photovoltaïques sur les réservoirs de biodiversité et sur les corridors écologiques,
- Gestion des clôtures par rapport aux routes (visibilité, sécurité),
- Modification de l'implantation des constructions par rapport aux voiries départementale,
- Réduction, en zone A, des distances maximales d'implantation des annexes par rapport au bâti principal (demande de la CDPENAF),
- Suppression en zone N des dispositions prises en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

- **Plans de zonage :**

- extensions mineures de zones UC et également quelques réductions,
- adaptation des zones U, AU, 2AU pour mieux phaser les opérations,
- adaptation des zones U, AU, 2AU pour classer en zone N les terrains qui sont situés dans une zone humide probable,
- suppression de trois STECAL (Queyssac, Le Fleix, Saussignac) suite à l'avis de la CDPENAF, réduction de STECAL (St Pierre d'Eyraud, Fraisse...).

• **POA habitat**

Apport d'explications, réajustement des scénarios et de la programmation des logements attendus,

• **ANNEXES : compléments d'informations**

Annexe sur les canalisations d'irrigation du territoire : St Pierre d'Eyraud, Bergerac, Lamonzie-St-Martin, Gardonne.

Ces changements ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi-HD, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

#### **4) Abrogation des cartes communales**

Il est précisé que l'enquête publique a porté sur le projet de PLUi valant PLH et PDU mais également sur l'abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaugeac ainsi que sur le projet de délimitation de Périmètres Délimités aux Abords (PDA) de 27 monuments historiques.

En effet, cette démarche s'inscrit dans le cadre des préconisations indiquée dans la réponse ministérielle n° 39836 (JOAN R 13 mai 2014, p. 3921) et la réponse ministérielle n° 06834 (JO Sénat R 11 décembre 2014, p. 2761), à savoir :

*« Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. La situation est toutefois différente selon que l'abrogation s'accompagne ou non de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Si l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convient de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation impliquera alors notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du préfet. Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), afin de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. »*

Une fois le PLUi-HD entré en vigueur, il appartiendra donc au Préfet d'abroger également lesdites cartes communales (puisque ces documents sont approuvés conjointement par le Conseil Communautaire ou le conseil municipal, suivant l'autorité compétente, et par le Préfet).

La commission d'enquête a émis un avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'abrogation des cartes communales sus mentionnées à compter de l'entrée en vigueur du PLUi-HD.

Il est précisé que l'annulation éventuelle du PLUi-HD vaudrait également annulation de l'abrogation des cartes communales susmentionnées.

Concernant le projet de délimitation de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de 27 Monuments Historiques, il fera l'objet d'une autre délibération lors d'un prochain conseil communautaire. En effet, il est nécessaire de consulter l'Architecte des

Bâtiments de France et les Maires concernés par des observations formulées au cours de l'enquête publique.

Il est à noter que trois monuments du territoire de la CAB ont un périmètre de protection dépassant les limites de l'intercommunalité il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France et à la DRAC de poursuivre la procédure pour ces trois cas.

## **5) Présentation du projet de PLUi valant PLH et PDU**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- un programme d'orientations et d'actions (POA) en matière d'Habitat,
- un programme d'orientations et d'actions (POA) en matière de Déplacements,
- des annexes.

Lancée en juillet 2013, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de l'agglomération Bergeracoise, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques suivantes, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, au sein de quatre axes stratégiques :

**Axe 1 : Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise :**

1. Renforcer l'accessibilité du territoire,
2. Conforter et dynamiser les activités industrielles,
3. Promouvoir et valoriser les filières d'excellence en lien avec le tourisme,
4. Valoriser, préserver et renforcer la fonction agricole de l'économie locale,

5. Miser sur l'économie présentielle (hors tourisme), et conforter les centre-ville et centre-bourg,
6. Développer des Zones d'Activités Economiques (ZAE) dans une logique de parcs d'activités,

Axe 2 : Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains :

1. Promouvoir la qualité urbaine dans l'aménagement de la ville, des bourgs et des quartiers,
2. Organiser et mettre en place les conditions d'une mobilité durable,

Axe 3 : Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année :

1. Organiser et valoriser l'offre territoriale des services,
2. Organiser, planifier le développement urbain résidentiel,
3. S'engager vers une nouvelle politique de l'habitat,
4. Offrir tant aux habitants qu'aux entreprises des équipements et des services adaptés,
5. Conforter le centre-ville de Bergerac,

Axe 4 : Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques :

1. Concilier gestion globale de la ressource en eau et urbanisme (eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...),
2. Valoriser et préserver les trames vertes et bleues,
3. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre,
4. Intégrer les risques et les nuisances dans les choix de développement,
5. Faire évoluer, adapter les choix énergétiques,
6. Lutter contre les nuisances sonores générées par les déplacements.

Ces orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 14 mai 2018 et le 4 mars 2019

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

- Un plan de zonage, qui délimite 8 grands types de zone urbaine (« zone U »), 8 grands types de zone à urbaniser (« zone AU et zone 2AU »), 1 type de zone agricole (« zone A), comportant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL Agv, A1 à A17) et 1 type de zone naturelle et forestière (« zone N »), comportant également des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL NL, NTL, Nj, Ngv).

La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- Un règlement écrit du PLUi

Les orientations du PADD sont également traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les deux POA Habitat et Déplacements.

Il est signalé que deux erreurs matérielles se sont glissées dans le dossier transmis pour l'approbation :

- Commune de Sigoulès-et-Flaugeac : Dans l'annexe à la délibération concernant la liste des modifications apportées au plan de zonage : il n'y a pas suppression d'une zone AU à Sigoulès-et-Flaugeac, mais réduction du périmètre d'une zone AU (concernant l'Orientations d'Aménagement et de Programmation FLA3)
- Commune de Lamonzie-Montastruc : La zone AUT sur les parcelles cadastrées Section C 516, 517 et 519 doivent être classées en zone N afin de prendre en compte les avis et observations des Personnes Publiques Associées émises sur ce secteur.

## **6) Information des élus**

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux 73 conseillers communautaires titulaires par le biais d'une convocation écrite et d'un accès à une plateforme de dématérialisation le mardi 7 janvier 2020, conformément au règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 13 janvier 2020 à 18H00 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 13 janvier 2020 à 18H00 ;
- 3- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse et son annexe listant les modifications apportées après l'enquête publique,
- 4- Un lien comprenant notamment :

- 4.1 Le projet de PLUi valant PLH et PDU prêt à être approuvé (comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (partie écrite et zonage), POA et annexes,
- 4.2 Les pièces de procédure du PLUi-HD (délibération de prescription, délibération complémentaire, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet, délibération de nouvel arrêt, notification des quatre délibérations aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire, avis exprès émis par les PPA ainsi que rapport, conclusions et avis favorable sous réserves de la commission d'enquête).

---

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

**VU** le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

**VU** la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUi-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

**VU** les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

**VU** l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

**VU** la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi valant PLH et PDU,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 22 Août 2019 portant nouvel arrêt du projet de PLUi valant PLH et PDU,

**VU** les avis émis par les communes sur le projet de PLUi valant PLH et PDU,  
**VU** la consultation des PPA des 27 et 28 Août 2019,  
**Vu** l'avis favorable avec réserves de la MRAe du 22 août 2019,  
**VU** l'avis favorable avec réserves de la CDPENAF du 19 septembre 2019,  
**VU** l'avis favorable avec réserves du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 20 septembre 2019,  
**VU** les seize avis exprès émis par les PPA sur le projet de PLUi-HD ;  
**VU** l'arrêté du Président organisant l'enquête publique du 29 Août 2019 ;  
**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre 2019 ;  
**VU** le Procès-Verbal de la commission d'enquête du 8 Décembre 2019,  
**VU** le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 18 Novembre 2019,  
**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la Commission d'enquête sur le projet de PLUi-HD ainsi que l'avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales,  
**VU** les différentes pièces composant le PLUi valant PLH et PDU annexées à la présente délibération,  
**VU** la conférence des maires en date du 19 décembre 2019 avant approbation du PLUi-HD,

**CONSIDERANT** que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) engagée par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2013, complétée par la délibération du 13 avril 2015 et du 22 mai 2017, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- deux programmes d'orientations et d'actions (POA) Habitat et Déplacement,
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

**CONSIDERANT** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUi ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLUi a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 mise à jour le 28 janvier 2019 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 susvisée ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de PLUi valant PLH et PDU ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'enquête a émis un avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales ;

**CONSIDERANT** que les observations émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUi valant PLH et PDU des changements ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUi HD, ni les orientations du PADD ;

#### **PROPOSITION :**

Le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver le PLUi valant PLH et PDU tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les corrections des erreurs matérielles signalées lors de la présentation, concernant la modification de l'annexe à la délibération concernant l'OAP FLA3 pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et le classement en zone N de la zone AUT sur les parcelles cadastrées Sections C 516, 517 et 519 sur la commune de Lamonzie-Montastruc.
  
- d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaugeac à compter de l'entrée en vigueur du PLUi valant PLH et PDU ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Après en avoir délibéré par **66 voix pour et 1 non-participation (Roger LAPOUGE)**

**DECIDE** d'approuver le projet de PLUi valant PLH et PDU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;



**DIT** que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise étant couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé mais comportant des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, la présente délibération et les dispositions résultant du PLUi valant PLH et PDU deviendront exécutoires, en application de l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme ;

**DIT** que le dossier de PLUi valant PLH et PDU tel qu'approuvé par le Conseil communautaire peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture, en application de l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme ;

**DECIDE** d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaageac à compter de l'entrée en vigueur du PLUi valant PLH et PDU ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne pour finaliser l'abrogation conjointe desdites cartes communales.

**M. le Président** : Je vous en remercie pour le travail des services et pour notre territoire qui va pouvoir avancer sur ce sujet. Christian tu conserves la parole, brièvement.

*(Applaudissements)*

**M. Bordenave** : Si vous le permettez, d'abord, je ne peux pas dire que le résultat n'est pas net, effectivement je ne m'attendais pas du tout à l'unanimité, donc je suis, non, non, non, Jean-Claude, je suis ému et même très heureux de ce résultat. Je pense que le 13 janvier 2020 va rester une date et va devenir une date importante pour notre intercommunalité. Je vous remercie bien sûr sincèrement et chaleureusement mais à ce stade, je ne veux pas être le seul à être mis en avant car rien n'a pu se faire sans la conscience professionnelle, la motivation et la pédagogie dont vous avez fait l'objet de la part de ceux et celles du bureau d'études des fonctionnaires de la CAB qui vous ont accompagnés en permanence. Aussi, je vous propose que soit remercié le bureau d'études CITADIA représenté par Denis Leddet, qui adressera en notre nom ses remerciements à tous ses collaborateurs et aux sous-traitants du bureau d'études. Également un merci particulier aux fonctionnaires de la CAB qui sont présents ce soir en plus, Bertrand Razat, Fabienne Fagette, Blandine Sanvoisin, qui voudront bien également adresser leurs remerciements à tous les agents qui ont collaboré au service urbanisme. Pour terminer, merci à vous bien sûr, maires et élus des 38 communes, et un merci particulier et sincère à toi Frédéric pour la confiance que tu m'as témoignée sur ce projet qui m'a occupé, c'est vrai, mais qui m'a surtout passionné. Voilà Messieurs Dames.

*(Applaudissements)*

## Institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser

D 2020 – 5

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bordenave :** Donc je vais prendre les deux autres dossiers qui seront beaucoup plus légers, j'espère. Le numéro 4, institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser. Comme on l'a précisé, le fait que le PLUi ait été approuvé nous oblige maintenant à transférer le droit de préemption urbain qui était déjà à la CAB, donc confirmé par cette approbation. Il est évident que les communes qui en auraient le souhait bien sûr pourraient retrouver le droit de préemption si jamais elles le demandaient.

Là aussi, nous vous demandons d'inviter, enfin à décider d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre de toutes les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU et 2AU délimitées par le PLUi-HD. Ce périmètre étant tracé sur le plan annexé à la présente délibération. Donc charger Monsieur le Président après d'effectuer les démarches d'affichage, mention d'affichage et dire bien sûr que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, au Conseil Supérieur Notarial, à la Chambre Interdépartementale des Notaires, au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bergerac, au Greffe du même Tribunal. Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice droit de préemption des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable au siège social de la CAB aux jours et heures habituels d'ouverture. Et dire que la présente délibération et son annexe seront annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU par arrêté du Président.

Si vous en êtes d'accord, on peut voter pour cette décision d'instituer le droit de préemption urbain. Monsieur le Président.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION ET VOTE**

L'objet de la présente délibération est d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain approuvé par délibération du 13 janvier 2020, en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme .

Le droit de préemption urbain dont les modalités d'application sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permet à la collectivité qui l'instaure, de préempter, si elle le souhaite, à l'occasion de leur aliénation, les biens qu'elle envisage d'inclure dans des opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, qui dispose :

*« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou*

*d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »*

Il est rappelé qu'avant l'approbation du PLUi-HD, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en date du 22 Février 2019, confirmait la prise de compétence en matière « *d'élaboration, révision, modification d'un Plan local d'urbanisme intercommunal* ».

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent du fait de la loi ou de ses statuts pour l'élaboration de document d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Le PLUi-HD valant PLH et PDU ayant été approuvé par le Conseil communautaire en date du 13 janvier 2020, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUi-HD ; ce périmètre du droit de préemption urbain est annexé à la présente délibération.

Cet outil permettra à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de :

- mettre en œuvre son projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- constituer des réserves foncières.

Ainsi l'instauration du droit de préemption urbain donnera à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise la possibilité de mettre en œuvre des actions ou de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre d'actions définies par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite de ses compétences.

Ce droit de préemption pourra aussi s'exercer pour les actions ne relevant pas des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise lorsqu'elle délèguera l'exercice du droit de préemption à la collectivité concernée, en application des dispositions combinées des articles L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux 73 élus communautaires au titre d'une convocation écrite et via un accès à une plateforme dématérialisée le 7 Janvier 2020 conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Bergeracoise :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 13 janvier 2020 à 18h00,
- 2- Ordre du jour de la séance du 13 janvier 2020 à 18h00,
- 3- Projet de la présente délibération et son annexe téléchargeable via le lien <https://la-cab-extranet.fr/> comprenant le plan du périmètre d'exercice du Droit de préemption urbain

### **PROPOSITION :**

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée d'approuver l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal dans le périmètre annexé à la présente délibération.

-----  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L.216-1, et R.211-1 à R.214-16,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 Février 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Bergeracoise,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2020 approuvant le PLUIHD,

**VU** le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain,

**CONSIDERANT** que par délibération du 13 janvier 2020 le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L. 210-1 et R.211-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUI-HD ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération Bergeracoise d'instaurer un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUI-HD (voir plan annexé) afin de mener à bien son projet urbain et sa politique foncière ;

et après en avoir délibéré par **67 voix pour**.

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain simple sur le périmètre de toutes les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUI-HD, ce périmètre étant tracé sur le plan annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération Bergeracoise ainsi que dans chacune des communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le département.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Au conseil supérieur du Notariat,
- A la chambre interdépartementale des notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande instance de Bergerac,
- Au Greffe du même Tribunal.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège social de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération et son annexe (périmètre) sera annexée au plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH et PDU par arrêté du Président, portant mise à jour des annexes du PLUIHD, en application des articles R.151-52 alinéa7 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

**Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures et aux travaux de ravalement de façade et d'une demande de permis de démolir pour les démolitions**

**D 2020 – 6**

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bordenave :** Le dernier point. Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures et aux travaux de ravalement de façade et d'une demande de permis de démolir pour les démolitions. Il s'agit d'une délibération que l'on vous fait prendre parce que nous estimons que certains articles du Code de l'Urbanisme ne sont pas assez précis sur cette obligation et nous préférons vous demander effectivement que les déclarations préalables à l'édification des clôtures, alors ce sont des clôtures autant sur voirie que sur limite mitoyenne, soient déposées à la Communauté d'Agglomération qui bien sûr les instruira et verra avec vous les problèmes que pourraient poser ces déclarations préalables. Mais il nous semble important que cette déclaration préalable, pour des raisons d'uniformité, d'harmonisation, de respect bien sûr du PLUi, puisque le PLUi lui-même prévoit des

consignes et des éléments sur les problèmes de clôtures notamment, puisse être uniformisée.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à décider de soumettre la déclaration préalable à l'édification de clôtures et les travaux de ravalement des façades ainsi qu'un permis de démolir, la démolition partielle ou totale de construction existante sur l'ensemble du territoire de la CAB. Je ne rappelle pas qu'il y a des démarches d'affichage bien sûr, les effets juridiques et la présente délibération qui sera annexée au PLUi que l'on vient d'approuver.

Nous pouvons également, Monsieur le Président, passer au vote de ce dernier dossier.

**M. le Président :** Merci Christian.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

L'objet de la présente délibération est, en application des articles R. 421-12 d), R. 421-17-1 e) et R. 421-27 du Code de l'urbanisme, de soumettre, sur le territoire intercommunal, à déclaration préalable les travaux portant sur des clôtures et les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante ainsi qu'aux permis de démolir les démolitions de tout ou partie d'un bâtiment.

Il apparaît opportun d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communautaire. En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage intercommunal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou encore d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait s'avérer dommageable pour la collectivité.

Cette obligation de déclaration préalable à l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine,
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement,
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Tout comme les clôtures, les haies ou tout autre élément matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, les façades contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement. En agglomération, elles participent à l'animation de la rue ou du quartier.

Compte tenu de l'importance de l'impact visuel des façades dans la cohérence du tissu urbain à préserver et des paysages, il apparaît nécessaire de soumettre tous les ravalements de façades effectués sur tout ou partie d'une construction existante à

déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal et ainsi exercer un contrôle, notamment, sur le type de matériaux utilisés, leur couleur et leur mise en œuvre.

Cette obligation de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine,
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du Code de l'environnement,
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du Code de l'environnement,
- Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

De même, il apparaît opportun d'instaurer l'obligation de soumettre toute démolition partielle ou totale à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communautaire. En effet les bâtiments font partie des éléments structurants d'un paysage dont il convient d'encadrer toute forme de destruction partielle ou totale afin de pouvoir préserver certains équilibres architecturaux.

Cette obligation de permis de démolir permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- Dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- Dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux 73 Conseillers communautaires par une convocation écrite et sous forme d'un accès à la plateforme

dématérialisée <https://la-cab-extranet.fr/> le 7 Janvier 2020 conformément au règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- Convocation au Conseil Communautaire du 13 Janvier 2020 à 18H00,
- Ordre du jour de la séance du 13 Janvier 2020,
- Projet de la présente délibération

### **PROPOSITION :**

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'Assemblée :

- De décider, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et les travaux de ravalement de façades ainsi qu'à permis de démolir les démolitions partielles ou totales.

-----  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12, R. 421-17-1 et R. 421-27,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2020 approuvant le PLUIHD,

**CONSIDERANT** qu'en application des articles R. 421-12, R. 421-17-1 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire peut décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures et les travaux de ravalement des façades ainsi qu'à permis de démolir les démolitions,

**CONSIDERANT** qu'il apparait opportun de soumettre à autorisation d'urbanisme toutes les édifications de clôtures, les travaux de ravalement de façades et les démolitions sur l'ensemble du territoire communautaire afin de pouvoir respecter des règles d'urbanisme figurant au PLUi- HD pour chaque projet de travaux, quelque soit le secteur du territoire intercommunal,

et après en avoir délibéré **par 67 voix pour**,

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture et les travaux de ravalement de façades ainsi qu'à permis de démolir la démolition partielle ou totale de constructions existantes sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce dispositif:

- Affichage pendant deux mois de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération Bergeracoise et dans toutes les communes membres,



- Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le département.

**DIT** que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il a été effectué,

**DIT** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain par arrêté du Président, portant mise à jour des annexes du PLUi valant PLH et PDU.

**M. le Président** : Avant de conclure, je vais passer la parole à Monsieur Jean-Paul Jammes pour le dossier que vous avez sur table concernant les représentants aux syndicats d'eau. Jean-Paul tu as la parole.

#### **Désignation de représentants de la CAB au sein des syndicats d'eau potable**

**D 2020 – 7**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul JAMMES**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Jammes** : Merci, bonsoir. Suite au transfert de la compétence eau potable à la CAB au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAB était placée en représentation substitution au sein des syndicats SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois, SIAEP Dordogne Pourpre, SIAEP Mussidan Neuvic, et SMDE24.

Par conséquent, il convient de désigner des délégués communautaires représentants la CAB au sein de ces 10 syndicats. Il est donc proposé de conserver les élus désignés par les communes pour siéger au nom de la CAB au sein de ces 10 syndicats. Vous avez la liste de toutes les communes, je ne vais pas toutes vous les dire. En revanche, il y a une modification sur la commune de Razac-de-Saussignac, Madame Margaron Sandrine est remplacée par Philippe Daulhiac. C'est bien ça Vincent ? Oui, ok. Et Sigoulès-et-Flaugeac ce sont 8 délégués, suite à la fusion.

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à désigner les délégués selon le bureau annexé.

**M. le Président** : Merci Jean-Paul. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Suite au transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAB a été placée en représentation-substitution au sein des syndicats : SIAEP Bergerac Pourpre, SIAEP Coteaux Sud Bergeracois, SIAEP Mussidan Neuvic et SMDE 24.

Par conséquent, il convient de désigner des délégués communautaires représentant la CAB au sein de ses syndicats.

Il est proposé de conserver les élus désignés par les communes pour siéger, au nom de la CAB, au sein de ces syndicats.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à désigner les délégués selon le tableau ci-dessous :

<b>SIAEP DORDOGNE POURPRE</b>			
<b>Commune</b>	<b>Délégué</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
BERGERAC	BOSVIEL Michel		x
BERGERAC	LETURGIE Marc	X	
BERGERAC	PLAZZI Alain	X	
BERGERAC	ROSET Martine		x
CREYSSE	BALLET Nadia		x
CREYSSE	BERCAITS Michel	X	
CREYSSE	CHADOURNE Claude	X	
CREYSSE	FRITSCH Christine		x
GINESTET	AUBRUN-FONTAYNE Michel		x
GINESTET	BIGOT Claudette		x
GINESTET	CASAGRANDE Philippe	X	
GINESTET	DELGORGUE Abel	X	
LAMONZIE-MONTASTRUC	HANSEN Denis		x
LAMONZIE-MONTASTRUC	LE NUÉ Jérôme		x
LAMONZIE-MONTASTRUC	MONTEIL Alain	X	
LAMONZIE-MONTASTRUC	PREVOT Joël	X	
LEMBRAS	BERY Jean-Claude		x
LEMBRAS	CHASSAGNAC Martine		x
LEMBRAS	DEFFIEUX Guy	X	
LEMBRAS	MURAT Ginette	X	
LUNAS	BLANQUI yves		x
LUNAS	BORDIER Alain	X	
LUNAS	COUSTY Christian	X	
LUNAS	LIABASTE Pascal		x
MOULEYDIER	COFFIN Pascal		x
MOULEYDIER	GAGNOU Jean-Paul	X	
MOULEYDIER	HELLE Roseline		x
MOULEYDIER	SAMARUT Robert	X	
QUEYSSAC	BONNAMY Bertrand		x
QUEYSSAC	CHAMPELOS Bernard	X	
QUEYSSAC	DEBREGEAS Jean-Pierre	X	
QUEYSSAC	LAVAYSSIERÉ René		x
SAINT-SAUVEUR	LESCOMBE Michel		x
SAINT-SAUVEUR	MIGNOT Philippe	X	
SAINT-SAUVEUR	ROUSSEL Michel	X	
SAINT-SAUVEUR	VIGIER Bernard		x

<b>SIAEP COTEAUX SUD BERGERACOIS</b>			
<b>Commune</b>	<b>Délegué</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
BOUNIAGUES	BASSI Georges		x
BOUNIAGUES	CEOLA Maryse	X	
BOUNIAGUES	GALLOIS Michèle	X	
BOUNIAGUES	MATTERA Damien		x
COLOMBIER	BOUSCAILLOU Michel	X	
COLOMBIER	CLAMENT Lionel		x
COLOMBIER	DIEZ Julien		x
COLOMBIER	FAUVERTE Christian	X	
COURS-DE-PILE	BLANCHER Claude		x
COURS-DE-PILE	CAPURON Didier	X	
COURS-DE-PILE	HIRT Grégory	X	
COURS-DE-PILE	RUDELIN Didier		x
CUNEGES	BONHOMME André	X	
CUNEGES	ERBANI Danielle		x
CUNEGES	RIVIERE Sylvie	X	
CUNEGES	ROUX Olivier		x
GAGEAC-ET-ROUILLAC	GABARD Frédéric	X	
GAGEAC-ET-ROUILLAC	MIFSUD Gilbert		x
GAGEAC-ET-ROUILLAC	MOULINIER Valérie		x
GAGEAC-ET-ROUILLAC	PUYPONCHET Philippe	X	
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	BORSATO Jean-Jacques	X	
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	FRAY Jean Pierre	X	
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	GREGORY Josiane		x
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	PAUTY Françoise		x
MESCOULES	BOSELUT Olivier		x
MESCOULES	GUICHARD Fabien		x
MESCOULES	MASSAROTTO Danièle	X	
MESCOULES	SCHEUBER Béatrice	X	
MONBAZILLAC	BORDERIE Frédéric		x
MONBAZILLAC	PEYREBRUNE Jean-Pierre	X	
MONBAZILLAC	PREVOT Pascal	X	
MONBAZILLAC	VICTORIEN Jean-Paul		x
MONESTIER	BROUILLEAUD Marie-Agnès	X	
MONESTIER	GUILLEMOT Benjamin		x
MONESTIER	VERGNOL Patrick	X	
MONESTIER	WAUQUIER Mathias		x
POMPORT	GOUEDARD Charles-Victor		x
POMPORT	JAMMES Jean-Paul	X	
POMPORT	LAGRANGE Claudine	X	
POMPORT	PELLETANT Pierre		x
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	DELMAS Gérard	X	
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	DAULHIAC Philippe		x
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	RIGAL Bernard		x
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	VISENTINI René	X	
RIBAGNAC	BARES Aurélie		x
RIBAGNAC	LABLEIGNE Christine	X	
RIBAGNAC	RONDONNIER Gilbert	X	
RIBAGNAC	RONDONNIER Marcel		x
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	ALINIER Bernard	X	
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	BOUSSINOT Jean-Claude	X	
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	CASTANG Alain		x

ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	SIMON Michel		X
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	BOUTY Brigitte		X
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	CHASSAGNE Jean Marc	X	
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	GAVIOTAKIS Christian	X	
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	RAZAT Bernard		X
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	ALLEMANDOU Luc		X
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	CLUZEAUD Jacques		X
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	PORTOLAN Jean-Claude	X	
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	TREMBLET Dominique	X	
SAINT-NEXANS	LASCOMBE Bruno		X
SAINT-NEXANS	MARTY Jean Léon		X
SAINT-NEXANS	PERAUD Roger	X	
SAINT-NEXANS	VIARGUES Jean-Louis	X	
SAUSSIGNAC	CUISSET Gérard	X	
SAUSSIGNAC	FOUQUES Daniel		X
SAUSSIGNAC	HILAIRE Jean-Louis	X	
SAUSSIGNAC	SADOUX Pierre		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	AUVRAY Norbert		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	BAILLY Gérard		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	BEAUMAIN Christelle		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	BESSE Emmanuelle		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	CONSOLI Patrick	X	
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	MOUNIER Jean-Marie	X	
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	SAUTENET Philippe	X	
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	SPADOTTO Yves	X	
THENAC	BEYLAT Philippe	X	
THENAC	DUTEIL Frédéric		X
THENAC	FRACHON Pierre		X
THENAC	PIAZZETTA Jean-Marc	X	

<b>SIAEP MUSSIDAN NEUVIC</b>			
<b>Commune</b>	<b>Délégué</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
SAINT-GERY	GUERRIER Bruno	X	
SAINT-GERY	LACOUVE Philippe		X
SAINT-GERY	LECOCQ Sylvie	X	
SAINT-GERY	NOGUERA Marie-Claude		X

<b>SMDE 24</b>			
<b>Commune</b>	<b>Délégué</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
GARDONNE	BARA Cécile		X
GARDONNE	DELTEIL Pascal	X	
LE FLEIX	FILET Lionel		X
LE FLEIX	RECLUS Josiane	X	
MONFAUCON	LYNCH Stephen	X	
MONFAUCON	MANTON Christophe		X
ST GEORGES DE BLANCANEIX	BLONDIN François		X
FRAISSE	GAUTHIER Christophe	X	
ST PIERRE D'EYRAUD	DUSSOL Joël		X
BOSSET	BARON Anne-Marie	X	
LA FORCE	BRAMERY Gérard		X
PRIGONRIEUX	VEYSSIERE Colette	X	

## **DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les délégués proposés sont déclarés élus.

**M. Jammes** : Ce que je voulais rajouter, les prochaines élections qui doivent avoir lieu pour ces 10 syndicats avant le 31 janvier de ce mois-ci. Et ensuite, pour élire les nouveaux Président, vice-Présidents et commission d'appel d'offre, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril ou 2 ou 3 avril 2020.

**M. le Président** : Merci Jean-Paul.

Je vous propose de lever la séance si personne n'a d'intervention particulière à faire et vous souhaiter une bonne fin de soirée. A bientôt.

## **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRESENTEES POUR INFORMATION**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

<b>2019- 193</b>	Désignation de représentants au sein du comité syndical du Syndicat du Canal de Lalinde
------------------	---

## **DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :


<b>L2019- 074</b>	Choix des candidats retenus pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une légumerie-poissonnerie à Bergerac.
<b>L2019- 083</b>	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ODETEC pour la réalisation d'une légumerie-poissonnerie à Bergerac.

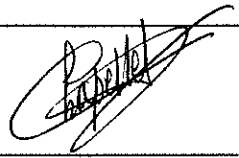
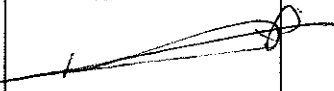
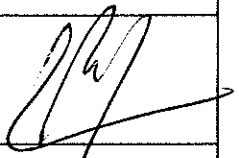

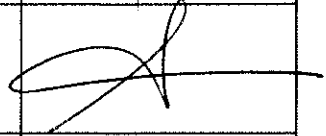
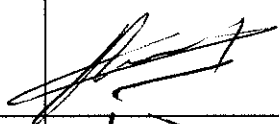

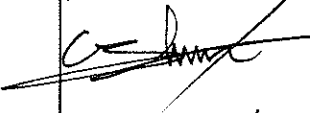

<b>L2019- 084</b>	<p>Conclusion d'un marché avec la SMACL pour la souscription de contrats d'assurance pour le groupement de commandes constitué entre la CAB et la commune de Prigonrieux :</p> <p>Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »  Lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes »  Lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes »  Lot n°4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus »</p> <p>Conclusion d'un marché avec la société GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, pour la commune de Prigonrieux :  Lot n°5 « Assurance des prestations statutaires »</p>
<b>L2019- 085</b>	Tarifs des services communautaires pour 2020.
<b>L2019- 086</b>	Demande de subvention auprès de la DRAC (8 920 €) pour le financement des travaux de rénovation de la galerie du Cloître des récollets, dans le cadre du projet Quai Cyrano.
<b>L2019- 087</b>	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (11 934 €) au titre de sa politique contractuelle – contrat de dynamisation et de cohésion- chargé de mission thématique « Les droits culturels comme leviers de développement et marqueurs du Territoire ».
<b>L2019- 088</b>	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (8 875 €) au titre de sa politique contractuelle – contrat de dynamisation et de cohésion - chef de projet territorial 2020.
<b>L2019- 089</b>	Demandes de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (9 012.50 €) et de l'Europe (81 238.03 €) au titre de sa politique contractuelle – contrat de dynamisation et de cohésion – Programme leader 2014-2020 – Animation et fonctionnement GAL 2020.
<b>L2019- 090</b>	Demandes de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (8 875 €) et de l'Europe (8 235.40 €) au titre de sa politique contractuelle – contrat de dynamisation et de cohésion chargée de mission thématique « Soutenir la production et la consommation locale du Grand Bergeracois 2020 ».
<b>L2019- 091</b>	Demandes de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (7 047 €) et de l'Europe (15 504 €) au titre de sa politique contractuelle – contrat de dynamisation et de cohésion chargé de mission - coordinatrice de projet de légumerie et maraichage bio sur la CAB -
<b>L2019- 092</b>	Conclusion d'un marché avec la société UP pour l'achat et la livraison de titres restaurants pour les agents de la CAB.

**ORDRE DU JOUR MODIFIE :**

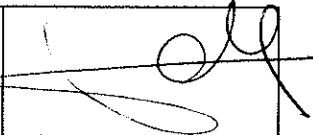
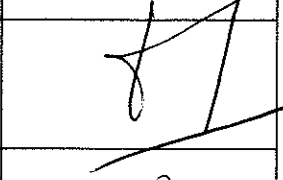
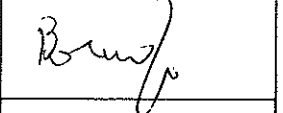


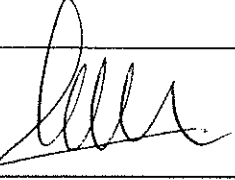


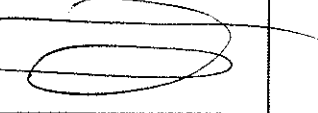
	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2019
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
2	Attribution de subventions 2020 : Avance sur subvention Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne – Subventions aux associations sportives
3	Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain, et abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thenac, ancienne commune de Flaugeac.
4	Institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser
5	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures, aux travaux de ravalement de façade et d'une demande de permis de démolir pour les démolitions
6	Désignation des élus communautaires au sein des syndicats d'adduction d'eau potable
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Délibérations du Bureau délibératif du 9 décembre 2019
	Décisions

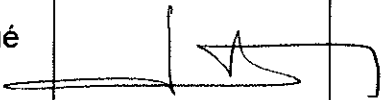

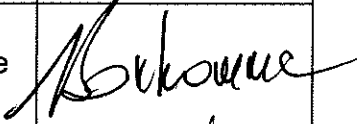
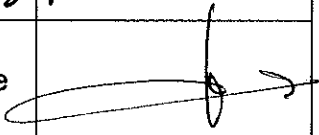

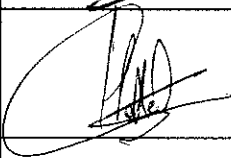
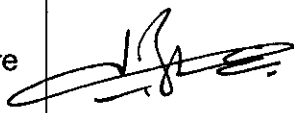
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H15.

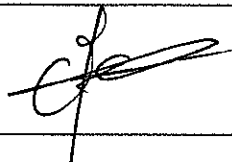


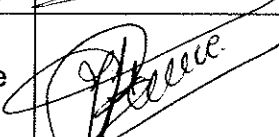
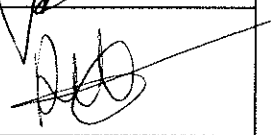
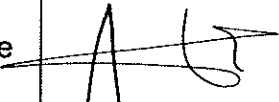
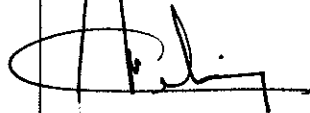

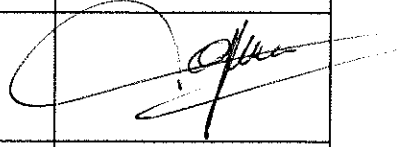

DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

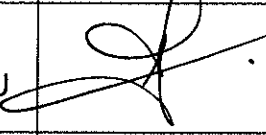
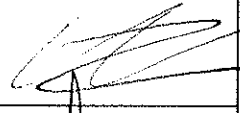

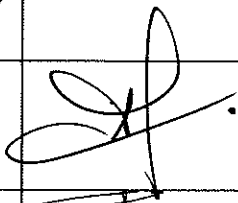
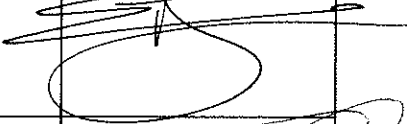
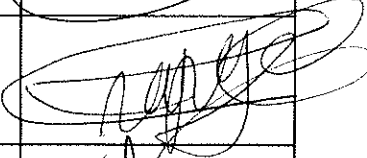


NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	a donné procuration à Frédéric DELMARES avant son arrivée	DG
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 <sup>ème</sup> Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 <sup>ème</sup> Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	a donné procuration à Francis DELTEIL à son départ	
GAUTHIER	Christophe	5 <sup>ème</sup> Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 <sup>ème</sup> Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 <sup>ème</sup> Vice-président	
RABAT	Daniel	8 <sup>ème</sup> Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 <sup>ème</sup> Vice-président	
CARPE	Claude	10 <sup>ème</sup> Vice-président	
RUET	Fabien	11 <sup>ème</sup> Vice-président	





VANDENABEELE	Jacqueline	12 <sup>ème</sup> Vice-président	
CASTANG	Alain	13 <sup>ème</sup> Vice-président	
FRAY	Roland	14 <sup>ème</sup> Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 <sup>ème</sup> Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	a donné procuration à Christian BORDENAVE	
DUPUY	Olivier	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	a donné procuration à Jean- Jacques CHAPELLET	
SÉJOURNÉ	Michel	7 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	10 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	11 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
VISENTINI	René	12 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	

BANQUET	Alain	13 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
PREVOT	Pascal	remplace Jean-Pierre PEYREBRUNE	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
PAPATANASIOS	Francis	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	

RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
JAMMES	Jean-Paul	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
PIGEON	Dominique	remplace Alain BORDIER	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
CHANCOGNE	Sylvie	a donné procuration à Dominique ROUSSEAU	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	

JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
SOUVETRE	Yannick	a donné procuration à Thierry AUROY-PEYTOU	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseillère communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	a donné procuration à Marie-Lise POTRON	
MOUHOUBI	Farida	conseillère communautaire	
LABARTHE	Cécile	conseillère communautaire	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	a donné procuration à Laurence ROUAN	
BLANC-LAJONIE	Gaëlle	conseillère communautaire	

PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	
DENOUX	Jean-Luc	conseiller communautaire	